



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2021

Délibération N°101/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

101. ADMINISTRATION GENERALE – Nomination du secrétaire de séance

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 évoquant la nomination du secrétaire de séance,

CONSIDERANT que cette nomination concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR nomme Lucie DAL-PALU comme secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 22/09/2021 »

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 21.09.21 Par délégation du maire,
Affiché le : 16.09.21 Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 101 - Nomination secrétaire de séance**

Date de décision: **13/09/2021**

Date de réception de l'accusé **21/09/2021**

de réception :

Numéro de l'acte : **13092021_101**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210913-13092021_101-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .2 .3**

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM101 Nomination secrétaire de séance.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_101-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°102/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

102. ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 29 juin 2021

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 29 juin 2021 a été transmis aux conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 29 juin 2021,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23.09.2021 »

Transmis le : 23.09.2021
Affiché le : 16.09.2021

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Le 1^{er} juillet 2021



Direction de l'administration générale
et de la gestion patrimoniale
GM/CZ/

Procès-verbal - Conseil municipal
Séance du mardi 29 juin 2021 à 18 h 30

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21h), Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Christèle ANCIAUX (jusqu'à 18 h 40 avant le vote N°4), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à partir de 21h avant le vote N° 29), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX jusqu'à 21h avant le vote N°29), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

52. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation secrétaire de séance

A l'unanimité avec 34 voix POUR le Conseil municipal désigne Lucie DAL-PALU comme secrétaire de séance.

53. ADMINISTRATION GENERALE – Installation de Daniel CARDE

A la suite de la démission volontaire de Marilia MARIA, Daniel CARDE, candidat suivant non élu de la liste « L'ALTERNATIVE ! AIX LES BAINS ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE » est devenu conseiller municipal d'Aix-les-Bains le 8 avril 2021. Le maire le déclare publiquement installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

54. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 mars 2021

A l'unanimité avec 34 voix POUR, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 29 mars 2021.

55. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire

Décision N° 017/2021 du 01/02/2021 exécutoire le 09/04/2021 : Demande de subvention auprès de la DRAC

Objet : demande de subvention au titre du fonctionnement du service ville d'art et d'histoire de la Ville auprès de la DRAC pour l'année 2021, 6^{ème} année pleine du service, le label Ville d'art et d'histoire ayant été accordé à la Ville le 26 février 2014. Le montant de la subvention sollicitée est de 14 000 euros pour un budget prévisionnel du service qui s'élève à 41 800 euros.

Décision N° 012/2021 du 29/03/2021 exécutoire le 16/04/2021 : Constitution d'une régie de recettes

Objet : institution d'une régie de recettes auprès de la Ville d'Aix-les-Bains pour l'encaissement des droits de place à compter du 29 mars 2021.

Décision N° 013/2021 du 29/03/2021 exécutoire le 16/04/2021 : Constitution d'une régie de recettes

Objet : institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service Guichet Unique pour l'encaissement et le remboursement des prestations proposées dans le cadre de la Carte de Vie Quotidienne à compter du 29 mars 2021.

Décision N° 014/2021 du 29/03/2021 exécutoire le 16/04/2021 : Constitution d'une régie de recettes

Objet : institution d'une régie de recettes pour les droits de stationnement en surface de la Ville d'Aix-les-Bains à compter du 29 mars 2021.

Décision N° 020/2021 du 14/04/2021 exécutoire le 14/04/2021 : Demande de subvention à la Préfecture de la Savoie

Objet : demande de subvention à la Préfecture de la Savoie pour participer au financement de l'installation des panneaux photovoltaïques du groupe scolaire Choudy, à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 86 804 euros HT soit 34 721 euros HT.

Décision N° 021/2021 du 14/04/2021 exécutoire le 28/04/2021 : Mise à disposition d'un tènement démoli

Objet : convention de mise à disposition de biens du tènement immobilier, sis 1 avenue du Grand Port à Aix-les-Bains d'une surface de 775 m² avec l'EPFL autorisant la Commune à procéder à tous travaux d'aménagement des biens mis à disposition.

Décision N° 024/2021 du 03/05/2021 exécutoire le 03/05/2021 : Désignation avocat

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville contre la requête du syndicat des copropriétaires de l'immeuble Les Glaïeuls contre PC modificatif accordé à la SAS BOUYGUES IMMOBILIER.

Décision N° 027/2021 du 30/04/2021 exécutoire le 10/05/2021 : Avenant au contrat d'emprunt auprès de la Société Générale

Objet : avenant 1 au contrat d'emprunt du 17 septembre 2009 auprès de la Société Générale. Les règlements seront effectués suivant la procédure de débit d'office seront les lois et règlements en vigueur.

Décision N° 028/2021 du 30/04/2021 exécutoire le 10/05/2021 : Avenant au contrat d'emprunt auprès de la Société Générale

Objet : avenant 4 au contrat d'emprunt du 29 décembre 2005 auprès de la Société Générale. Les règlements seront effectués suivant la procédure de débit d'office seront les lois et règlements en vigueur.

Décision N° 029/2021 du 30/04/2021 exécutoire le 30/04/2021 : Modification de la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes – Désamiantage des Ancien Thermes

Objet : sollicitation de la Région Auvergne Rhône Alpes pour participer au financement des travaux de désamiantage de la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 31,25 % du montant prévisionnel de l'opération estimé à 3,2 millions d'euros HT soit 1 million d'euros HT.

Décision N° 030/2021 du 10/05/2021 exécutoire le 17/06/2021 : Vente de ferrailles

Objet : vente de ferrailles et batteries au plomb à Nantet (La Léchère) pour la somme de 516 euros. .
Le Conseil municipal PREND ACTE de la communication faite.

56. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de Daniel Cardé dans différentes commissions

A la suite de la démission volontaire de Marilia MARIA, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- approuve la désignation de Daniel Carde, en qualité de membre de la commission municipale n° 2 « Commission des affaires culturelles, scolaires, sportives et sociales » ainsi que membre de la commission 3 « Commission de l'aménagement urbain, de l'environnement et de la qualité de la vie quotidienne ».
- précise que Nicolas Poilleux de la liste de Renaud Beretti pourvoit au sein de la commission communale d'action sociale le siège laissé vacant par Marilia MARIA.

57. AFFAIRES IMMOBILIERES – Achat des parcelles constitutives de l'allée du Chevreuil

Le 11 octobre 1982, Monsieur Duranton, agissant au nom de la société SODIMAR, a obtenu un arrêté de permis de lotir du préfet de la Savoie pour un ensemble immobilier à proximité du chemin Honoré de Balzac.

La cession au profit de la Ville de la voie dénommée allée du Chevreuil n'est jamais intervenue. La société SODIMAR a été liquidée judiciairement pour insuffisance d'actifs. Les parcelles, sans valeur marchande, sont restées au nom de la société, qui n'existe plus. Pour autant, les colotis sont toujours dans l'attente d'une appropriation du bien par la Ville, la situation juridique étant insatisfaisante.

Compte-tenu de cette situation, la Commune n'assure pas d'entretien et l'association syndicale libre n'est pas propriétaire de la route du lotissement.

Le Tribunal de commerce de Chambéry a désigné par ordonnance la SCP BTSG², représentée par Maître Clément THIERRY, en qualité de mandataire ad hoc de la SA SODIMAR.

A l'unanimité avec 35 voix POUR le Conseil municipal autorise le maire à acheter à titre gratuit les parcelles constituant l'allée du Chevreuil.

58. AFFAIRES IMMOBILIERES – Achat de lots de copropriété 7, rue Davat à Aix-les-Bains

La société Eurofins Labazur Rhône-Alpes est propriétaire de lots de copropriété attenants à ceux que la Ville loue au 7, rue Davat à Aix-les-Bains.

La Commune a aménagé les locaux pour y installer des services municipaux, Aixpass en particulier. Ces investissements importants incitent la collectivité à envisager leur achat dans l'avenir.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 35 voix POUR autorise le maire à acheter la propriété ci-dessus désignée pour le prix de 18 000 € compte-tenu des caractéristiques des lots (leur surface et leur situation notamment).

59. AFFAIRES IMMOBILIERES – Achat d'une propriété bâtie 9, rue Daquin à Aix-les-Bains

Les consorts Mansoz sont propriétaires d'une propriété bâtie sise 9, rue Daquin à Aix-les-Bains.

Le bien est ainsi décrit dans le bail commercial qui lie le propriétaire et le preneur, à ce jour les héritiers de Monsieur Honoré Bonnivard qui exploitait la crèmerie/alimentation sise au n° 24 de la rue de Genève.

« [...] un ensemble immobilier sis à Aix-les-Bains (Savoie) rue Daquin, comprenant un bâtiment à usage d'entrepôt sur deux niveaux (environ 110 m²), une cour [...] ». Le bâtiment est raccordé au réseau électrique et aux réseaux humides (des toilettes sont présentes). L'état du bâtiment est vétuste même s'il est conforme à sa destination.

La Ville a intérêt à acquérir ce tènement pour une opération d'aménagement urbain. En effet, la démolition de la partie bâtie du tènement rendra possible la mise en valeur de la tour de l'immeuble le Dauphin. Or, celle-ci est un vestige des remparts de la Ville, avec notamment ses deux petites fenêtres géminées du XV^e siècle.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR autorise le maire à acheter la propriété ci-dessus désignée pour le prix de 150 000 € et de la prise en charge par la Ville de la résiliation du bail commercial.

60. AFFAIRES IMMOBILIERES – Acte de résiliation de bail commercial

La Ville se rend propriétaire d'un bien loué à Monsieur Damien Bonnivard (immeuble situé 9, rue Daquin à Aix-les-Bains).

Ces locaux sont exclusivement destinés à l'exercice du commerce de crèmerie – alimentation, situés 24, rue de Genève. La cession des baux à des personnes différentes implique une dévalorisation de la valeur du fonds de commerce attaché au local rue de Genève.

La Commune et Monsieur Bonnivard ont convenu de résilier de façon amiable le bail commercial des 30 mars et 4 avril 2017 liant les parties à partir du 1^{er} août 2021.

La Commune étant à l'origine de la résiliation amiable du bail commercial, il a été convenu du versement de la somme de 25 000 € correspondant à la résiliation proprement dite du bail commercial mais également à la dévalorisation résultant de la cession du fonds de commerce attaché au commerce 24, rue de Genève sans être couplée avec celle du fonds de commerce attaché au local sis 9, rue Daquin.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 35 voix POUR autorise le maire à signer cet acte de résiliation, avec une condition suspensive : cet acte n'interviendra qu'après et uniquement si la Commune est devenue propriétaire du bien sis 9, avenue Daquin avant le 15 septembre 2021. Passée cette date, la condition suspensive sera défallante et l'acte ne pourra plus être conclu.

61. AFFAIRES FONCIERES – Acquisition en vue de transfert dans le domaine public - Chemin des Prés de la Tour.

Une opération immobilière a été réalisée Chemin des Prés de la Tour créant 133 logements dont 27 logements sociaux.

Une convention de cession de voiries, éléments et équipements communs en vue de transfert dans le domaine public communal a été signée entre la Commune d'Aix-les-Bains et la société COGEDIM, le promoteur de cette opération.

A l'unanimité avec 35 voix POUR, le Conseil municipal autorise le maire à signer les actes d'acquisition en vue du transfert à titre gratuit, dans le domaine public communal, des parcelles d'une surface totale d'environ 3928 m² constituant la voie et une réserve foncière pour l'aménagement d'un plateau sportif.

Les places de stationnement réalisées devant l'école de Saint-Simond permettront la pose et la dépose des enfants dans de bonnes conditions de sécurité.

62. AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un volume en tréfonds à la SAGEC

Une opération immobilière en vue de création de logements est projetée Avenue de Saint-Simond par la société SAGEC.

Dans le but de répondre au besoin en places de stationnement, la société SAGEC envisage la réalisation d'un parking sous-terrain.

Ainsi, la Ville a été saisie d'une demande d'acquisition d'un détachement du tréfonds de la parcelle attenante à l'opération pour une surface d'environ 21 m² sur deux niveaux de sous-sols pour environ 6 mètres de profondeur.

A l'unanimité avec 35 voix POUR, le Conseil municipal autorise le maire à signer la vente du volume en tréfonds de 21 m² de surface au sol sur deux niveaux de sous-sols pour le prix ferme et définitif de mille huit euros avec la société SAGEC.

63. AFFAIRES FONCIERES – Passation d'une convention avec l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL)

La Ville envisage de sécuriser les abords de l'école de Boncelin sise route de Pugny avec notamment un aménagement des places de stationnement et la création d'une contre allée.

Pour se faire, l'acquisition de détachements des parcelles cadastrées section BZ n°427 et n°483 d'une contenance d'environ 333 m² est nécessaire.

La Ville a saisi l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL) d'une demande de convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier pour cette acquisition.

Thibaut Guigue ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil municipal à la majorité avec 31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Marina FERRARI pouvoir de France BRUYERE, Gilles CAMUS et Christian PELLETIER) autorise le maire à signer une convention avec l'établissement public foncier local de la Savoie.

64. AFFAIRES FONCIERES – Servitude de passage pour une canalisation électrique

Afin de desservir les futures constructions en énergie, une canalisation électrique souterraine doit être installée par Enedis.

Elle doit traverser la parcelle communale à Aix-les-Bains (73100) à proximité de l'adresse 24, chemin du Tir aux Pigeons. Les travaux sont à la charge d'ENEDIS, société de distribution d'électricité.

A l'unanimité avec 35 voix POUR, le Conseil municipal autorise le maire à signer une convention constituant une servitude de passage de canalisation souterraine au profit d'Enedis moyennant une indemnité de 15 €.

65. VIE ECONOMIQUE – Exonération des redevances – Autorisations d'occupation temporaire du domaine public à caractère économique pour 2021

Pour favoriser la relance économique communale dans le contexte pandémique actuel, la Ville d'Aix-les-Bains a souhaité aider les exploitants du domaine public.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix décide l'exonération au titre de l'année 2021 du 1^{er} janvier 2021 au 18 mai 2021 les redevances d'occupation temporaire du domaine public pour les commerçants ayant été fortement impactés par les mesures gouvernementales.

Cette exonération pour l'année 2021 représente un montant global de 88.000 € environ.

Par ailleurs, le Conseil municipal prend acte que les bénéficiaires d'un droit de place relatif aux terrasses se verront proposer une extension de leur terrasse à titre exceptionnel pour l'année 2021 quand celle-ci est physiquement possible et sous réserve d'un avis favorable du service instructeur avec un tarif appliqué au prorata temporis de la durée réelle d'occupation.

66. VIE ECONOMIQUE – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2022

A la majorité avec 33 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE et Daniel CARDE) le Conseil municipal approuve la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2022 :

- de reconduire les tarifs applicables en 2021 pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal,
- de reconduire les exonérations pour les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m², des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux, des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux, des affiches non commerciales, des affiches de spectacle, des pré-enseignes dont la superficie est inférieure à 1,50 m², de la signalétique des professions réglementées (plaque de notaire, médecin etc.), des supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire,
- d'appliquer une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

67. CULTURE – Dépôt de 54 objets égyptiens au Musée Déchelette de Roanne

La présente délibération correspond à un projet de convention entre la ville d'Aix-les-Bains et le musée Déchelette de la Ville de Roanne, pour le dépôt de 54 objets de la collection égyptienne.

Ce dépôt est assorti du fait que tous les frais de restauration ou de conservation préventive afférant à ces objets pendant la période de dépôt seront pris en charge par la Ville de Roanne et que ces opérations seront conduites avec l'accord de la Ville d'Aix-les-Bains.

A l'unanimité avec 35 voix POUR le Conseil municipal approuve cette démarche qui non seulement permet de faire connaître nos fonds de réserve mais en assure la restauration et la bonne conservation.

68. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – Remboursement partiel ou exonération liés au contexte sanitaire

Pour faire suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, plusieurs services municipaux n'ont pu réaliser toutes leurs actions.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide le remboursement partiel ou d'exonération des usagers des études surveillées et du conservatoire, pour les semaines de prestations non réalisées, comme cela a déjà été fait pour les mêmes raisons en 2020.

69. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – Convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 avec la MJC

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite reconduire la convention d'objectifs et de moyens signée avec la MJC au titre des actions socio-culturelles proposées en direction de la population et qui contribue aux politiques municipales enfance-jeunesse et culturelle.

Il s'agirait pour l'année 2021 de verser une subvention de 132.500 €, soit 53.350 € au titre du fonctionnement et 79.150 €. A l'unanimité le Conseil municipal avec 35 voix POUR autorise le maire à signer la présente convention d'objectifs et de moyens avec la MJC pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

70. SPORTS – 19. SPORTS - Coupe du monde de rugby 2023 – convention camp de base

Dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby, qui sera organisée en 2023, la Ville d'Aix-les-Bains s'est portée candidate pour devenir camp de base et accueillir des équipes et délégations des pays qualifiés pour cet événement.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de France 2023 et de la Ville d'Aix-les-Bains, notamment sur les installations sportives.

A l'unanimité avec 35 voix POUR, le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec France 2023 pour devenir camp de base à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

71. SPORTS – Subventions sportives – projet sportif du Golf Club

Dans le cadre du soutien de la Ville aux associations sportives pour l'organisation d'événements à portée nationale, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 €, pour le Golf Club afin de l'accompagner dans sa participation aux Internationaux de France seniors qui se dérouleront du 13 au 17 juillet 2021.

72. RESSOURCES HUMAINES – Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

L'organisation des élections implique un travail important effectué par les agents du service Etat-Civil de la Ville en amont du scrutin mais également le jour du scrutin.

Cette mobilisation dominicale donne lieu au paiement d'heures supplémentaires pour les agents de catégories B et C mais, à ce jour, aucun dispositif de compensation n'est prévu pour les agents appartenant à la catégorie A.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 35 voix POUR approuve la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

73. RESSOURCES HUMAINES – Tarif des vacances (sur le Musée Faure et la maison de la parentalité et des familles)

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux mais peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide de recruter des vacataires sur les missions identifiées suivantes et approuve le tarif de vacation correspondant pour les Guides conférenciers et pour la Maison de la parentalité et des familles.

74. RESSOURCES HUMAINES – Régime des astreintes au sein de la Ville

Au fur et à mesure des périodes et des nécessités de bon fonctionnement des services de la Ville, différents types d'astreintes ont été développés.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide d'abroger la délibération du 27 juin 2019 relative aux astreintes, d'organiser les astreintes et les modalités de compensation pour les agents des services techniques en fonction des nécessités et de prévoir des astreintes et les modalités de compensation pour les agents d'autres services en fonction des besoins lors de week-end, jours fériés et/ou de repos

75. RESSOURCES HUMAINES – Mise en œuvre du "forfait mobilités durables" au sein de la Ville

La Ville souhaite mettre en place le « forfait mobilités durables » instauré par la loi d'orientation des mobilités afin d'encourager les agents au recours à des modes de transport alternatifs et durables, pour les trajets domicile-travail, en les indemnisant de manière forfaitaire.

Ainsi, après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'usage du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent public bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire de 200€ par an, modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année et de sa quotité de temps de travail.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide de mettre en place le forfait mobilités durables en faveur des agents de la Ville à compter de l'année 2021.

76. RESSOURCES HUMAINES – Plan de formation triennal 2021/2023

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR approuve le plan de formation triennal et ses orientations stratégiques tels que présentés au Comité technique du 14 juin 2021.

77. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois

A l'unanimité avec 35 voix POUR le Conseil municipal approuve le tableau des emplois qui est une traduction des ouvertures de postes récentes et des adaptations menées au sein des directions. Il tient compte des besoins des services notamment par le biais de redéploiement, de transformation de postes. Il est également mentionné le besoin saisonnier de la collectivité sur la période estivale notamment sur les accueils de loisirs.

78. RESSOURCES HUMAINES – Convention ARS

Dès le 11 janvier 2021, dans le cadre de la campagne nationale de vaccinations, un centre de vaccination a été mis en place à Aix-les-Bains, au Centre hospitalier Métropole Savoie.

Sur proposition du maire d'Aix-les-Bains, suivant les directives gouvernementales et aux demandes conjuguées de la préfecture de Savoie et de l'ARS afin d'accompagner la montée en puissance du dispositif de vaccination sur notre ville, le Centre de vaccination a déménagé, dès le 6 avril 2021, sur le site du Centre des congrès.

Ce centre a été mis en place, en partenariat avec le Centre hospitalier Métropole Savoie, la préfecture de la Savoie, l'Agence régionale de santé et les professionnels de santé libéraux.

Plusieurs services de la Ville et de nombreux agents municipaux se sont mobilisés pour accueillir, sécuriser, renseigner les administrés, faciliter l'accès à la vaccination.

L'amplitude d'ouverture du Centre coïncidant avec la réouverture des services de la Ville, le Département de la Savoie, à la demande du maire, a recruté et pris en charge une dizaine de contractuels mis à disposition du Centre de vaccination afin d'assurer son fonctionnement jusqu'à potentiellement la fin de l'année.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR autorise le maire à signer le projet de convention avec l'ARS.

79. AFFAIRES FINANCIERES - ZAC des Bords du Lac – Compte rendu annuel 2020

Conformément aux dispositions légales, la Société d'Aménagement de la Savoie, concessionnaire nous a adressé le Compte Rendu d'Activités 2020 de la zone d'aménagement des Bords du Lac.

Ce document rend compte de l'état d'avancement des projets au 31 décembre 2020 et des principales perspectives pour 2021 en termes de travaux, acquisitions et cessions.

Thibaut GUIGUE ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil municipal à la majorité avec 34 voix POUR approuve ce compte rendu annuel.

80. AFFAIRES FINANCIERES - Vote du taux de la TFCCE

Le 27 novembre 2011 le conseil municipal a choisi d'instaurer la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) au taux de 4.

Le rapport de cette taxe est, pour 2020, de 303.611,68€.

La loi de finances pour 2021 fusionne les différentes taxes existant sur l'électricité : taxe intérieure, taxe départementale, taxe communale en une seule dénommée. Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE). Ce même texte relève jusqu'en 2023 le taux de cette taxe à son coefficient maximum non encore fixé.

Le Conseil municipal à la majorité avec 32 voix POUR, 1 CONTRE (Dominique FIE) et 1 ABSTENTION (Daniel CARDE), décide de porter le coefficient à 8,5.

Le SDES continuerait de prélever 3% du produit à titre de frais.

81. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 17 logements PLS situés rue Saint Éloi à Aix-les-Bains

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 1.280.079 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPAC de la Savoie, afin qu'elle finance l'acquisition en VEFA de 17 logements PLS situés rue Saint Éloi à Aix-les-Bains.

82. AFFAIRES FINANCIERES - Retrait de la délibération 48 / 2021 - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 23 logements situés rue Saint Éloi à Aix-les-Bains

A la suite de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), il convient de retirer la précédente délibération n°48/2021.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR décide de délibérer à nouveau et d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un prêt de 1.734.196 euros consenti par la CDC à l'OPAC de la Savoie, afin qu'elle finance l'acquisition en VEFA de 23 logements situés rue Saint Éloi à Aix-les-Bains.

83. AFFAIRES FINANCIERES - Retrait de la délibération 47 / 2021 - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 13 logements situés rue Saint Éloi à Aix-les-Bains

A la suite de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), il convient de retirer la précédente délibération n°47/2021.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR décide de délibérer à nouveau et d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un prêt de 1.368.162 euros consenti par la CDC à l'OPAC de la Savoie, afin qu'elle finance l'acquisition en VEFA de 13 logements situés rue Saint Éloi à Aix-les-Bains.

84. AFFAIRES FINANCIERES - Retrait de la délibération 46 / 2021 - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue Saint Éloi à Aix-les-Bains

A la suite de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), il convient de retirer la précédente délibération n°46/2021.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR décide de délibérer à nouveau et d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un prêt de 1.787.512 euros consenti par la CDC à l'OPAC de la Savoie, afin qu'elle finance l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue Saint Éloi à Aix-les-Bains.

85. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de HALPADES SA D'HLM pour l'acquisition en VEFA de 7 logements situés avenue du Petit Port à Aix-les-Bains

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 756.123 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à HALPADES SA D'HLM, afin qu'elle finance l'acquisition en VEFA de 7 logements situés avenue du Petit Port à Aix-les-Bains.

86. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour l'acquisition-amélioration de 5 logements « L'Aurore » situés 3 place Clemenceau à Aix-les-Bains

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 777.225 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SOLLAR, afin qu'elle finance l'acquisition-amélioration de 5 logements « L'Aurore » situés 3 place Clemenceau à Aix-les-Bains.

87. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour la réhabilitation de 40 logements situés 5 et 7 impasse des Tourterelles à Aix-les-Bains

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 1.345.775 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SOLLAR, afin qu'elle finance la réhabilitation de 40 logements situés 5 et 7 impasse des Tourterelles à Aix-les-Bains.

88. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour la réhabilitation de 126 logements situés rue Édouard Colonne à Aix-les-Bains

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 155.000 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SOLLAR, afin qu'elle finance la réhabilitation de 126 logements situés rue Édouard Colonne à Aix-les-Bains.

89. AFFAIRES FINANCIERES - Aménagement des gorges du Sierroz – Versement d'un fonds de concours à Grand Lac

Grand Lac Agglomération, a engagé la réhabilitation du site classé des Gorges du Sierroz, inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement de Grand Lac situé sur la commune de Grésy-sur-Aix, visant à créer, sur environ 800 mètres, des cheminements mixtes en sommet de berges et des passerelles en encorbellement. pour un montant global de 2,9 M€ TTC.

La charge nette pour Grand Lac est estimée à 1,25 M€.

Compte tenu du rayonnement attendu de ce site, au-delà des limites de sa commune de situation, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide de voter une participation financière par le versement d'un fonds de concours d'un montant de 73.870 euros.

90. AFFAIRES FINANCIERES - Aménagement des rives du Sierroz – Versement d'un fonds de concours à Grand Lac

Grand Lac Agglomération, a confié l'aménagement des rives du Sierroz au CISALB dans le cadre de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), notamment afin de consolider les digues en aval du Pont Rouge, sur le boulevard du Grand Port, à Aix-les-Bains

Des travaux nécessaires à l'accès des rives sont apparus nécessaires lors de l'étude de l'opération sur un linéaire de quelques dizaines de mètres. Ces travaux se montent à 40.000 euros HT.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR décide de verser un fonds de concours à Grand Lac pour ces aménagements spécifiques dans la limite d'un plafond de 50 % des charges réelles, hors FCTVA, liées aux coûts de travaux de l'opération.

91. AFFAIRES FINANCIERES - Aménagement des abords du Collège Garibaldi – Demande de versement d'un fonds de concours par Grand Lac

Les aménagements réalisés aux abords du collège Garibaldi ont permis la sécurisation de la desserte par les bus afin que les élèves puissent monter ou descendre des véhicules en toute sécurité.

Ces aménagements ont été conçus après concertation avec les services de Grand Lac et du Conseil départemental.

Ces travaux ayant été réalisés en 2020, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR approuve le versement d'un fonds de concours par Grand Lac pour un montant de 300.000 euros pour ces aménagements.

92. AFFAIRES FINANCIERES - Accord-cadre de prestations de services de télécommunication - Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS d'Aix-les-Bains et la Ville d'Aix-les-Bains

L'accord-cadre actuel de télécommunications, passé dans le cadre d'un groupement de commandes arrive à échéance le 31 décembre 2021 pour la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains.

Dans un souci d'optimisation des coûts et de procédure, La Ville et le CCAS souhaitent à nouveau se regrouper afin de lancer une consultation en commun leur permettant de répondre à leurs besoins en matière de communications et d'équipements entre leurs différents sites et le réseau public (téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet...)

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR autorise le maire à signer une convention constitutive du groupement de commande afin de définir les besoins de chaque membre et les règles de fonctionnement du groupement, la commission d'appel d'offre compétente étant celle du coordonnateur du groupement de commande.

93. AFFAIRES FINANCIERES - Accord-cadre de location et maintenance de moyens d'impressions - Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS d'Aix-les-Bains et la Ville d'Aix-les-Bains

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de location et de maintenance de moyens d'impression arrivera à son terme le 04 décembre 2021 pour la Ville d'Aix-les-Bains et le 14 décembre 2021 pour le CCAS d'Aix-les-Bains.

Dans un souci d'optimisation des coûts et de procédure, La Ville et le CCAS souhaitent à nouveau se regrouper afin de lancer une consultation en commun pour ces prestations.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR autorise le maire à signer une convention de groupement de commandes afin de définir les besoins de chaque membre.

94. AFFAIRES FINANCIERES - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR approuve le versement des subventions :

- en investissement pour l'aide au ravalement de façade pour un montant de 20.102 euros,
- en investissement pour l'aide à l'investissement des commerçants pour un montant de 385 euros,
- en fonctionnement à l'association le M.U.R. pour un montant de 5.000 euros.

Soit un total de 25.487 euros dont les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

95. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Casino Grand Cercle

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du casino au centre-ville d'Aix-les-Bains à la Société Grand Cercle.

Selon les termes du rapport du délégataire qui a bien transmis celui-ci à la Commission Consultative des Services Publics, l'exercice 2019/2020 a été fortement impacté par la crise sanitaire de la COVID avec la fermeture de près de trois mois de l'établissement. L'activité a été réduite avec une diminution de 23,09 % du chiffre d'affaire net (-2.7 M€) par rapport à l'année précédente.

Le résultat net recul de 59,14 % pour s'établir à 1 M€ contre 2,4M€ en 2019.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel pour le Casino Grand Cercle.

96. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Poker Bowl

Dans le même esprit que pour la précédente délibération, la Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du casino du bord du lac d'Aix-les-Bains à la société Nouveau Casino.

Selon les termes du rapport du délégataire qui a bien transmis celui-ci à la Commission Consultative des Services Publics, à l'instar du Casino du Centre-Ville, le Casino Poker Bowl (SAS Nouveau Casino) a connu une année de crise avec une forte baisse de son excédent brut d'exploitation en raison d'une fermeture de son établissement pendant près de trois mois (-44%). Malgré un été réussi en terme de fréquentation, de chiffre d'affaires et la reprise de l'automne, le retard n'a pas pu être rattrapé, notamment en raison de la nouvelle fermeture en décembre avec un CA brut à - 23%.

Pour autant, les investissements se sont poursuivis par l'acquisition de nouvelles machines mais l'analyse du rapport met là ecore en évidence l'impact de la crise sanitaire à l'identique de celui constaté pour le Casino de Centre-Ville.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel pour le Casino Poker Bowl.

97. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Centre équestre

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du Centre Équestre.

Conformément à la législation en vigueur, le délégataire a bien transmis son rapport annuel pour être examiné par la Commission Consultative des Services Publics.

Au regard des chiffres transmis par le Délégataire, dont il faudra revoir les supports à fournir, la situation du Centre équestre a été peu impactée par la crise sanitaire.

Le résultat courant est en hausse en 2020, les recettes ayant été relativement stables (- 1,5%). Le délégataire semble avoir maîtrisé ses charges (en baisse de 9,8%). Une attention particulière devra être portée sur la trésorerie du délégataire en négatif en fin d'exercice.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel pour la DSP de la gestion et l'exploitation du Centre Équestre.

98. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Golf

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du Golf. Selon les termes du rapport du délégataire qui a bien transmis ses éléments pour être examiné par la Commission Consultative des Services Publics, la crise sanitaire a eu impact fort sur l'activité du Golf en 2020.

Le compte de résultat affiche une baisse des produits d'exploitation de 7,69% soit une perte nette de 136 813 €.

Le résultat d'exploitation est en baisse de 23,8 %, les charges n'ayant baissé que de 6,8%.

Le Golf présente cependant un excédent (résultat net comptable) de 109 682 € au 31/12/2020, en hausse de 5,8% par rapport à 2019.

A la majorité le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel pour la DSP de la gestion et l'exploitation du Golf. Dominique FIE et Daniel CARDE ne prenant pas acte de ce rapport.

99. AFFAIRES FINANCIERES - Rapport annuel du délégataire – Délégation de Service Public – Aix Énergies Nouvelles

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation de distribution d'énergie calorifique attribuée à IDEX Energie à laquelle s'est substituée "Aix Energies Nouvelles" en novembre 2013 pour 24 ans.

Cette dernière est alimentée grâce à un approvisionnement de proximité par 6000 tonnes par an de plaquettes forestières issues des forêts voisines et déchets de bois recyclés non traités, stockés dans un silo de 700 m³.

L'appoint des 20 % d'énergie complémentaires et le secours de la chaufferie bois proviennent de deux chaudières gaz de 1.9 et 9 MW.

Les principales données techniques d'exploitation sont en évolution par rapport à l'année dernière.

- Taux de couverture biomasse en baisse, à 70 % (78,4 % en 2019),
- Rendement global du chauffage urbain stable, à 75,9 % (77,5 % en 2019),
- Rendement des chaudières biomasse stable, à 84,5 % (83,7 % en 2019).

La baisse du taux de couverture biomasse s'explique par un arrêt technique prolongé de la chaudière bois avant mise en route en octobre. Les deux autres indicateurs sont stables par rapport à l'année précédente. La chaudière biomasse affiche un rendement de production de 84% sur l'année 2020, en légère augmentation par rapport à l'année 2019.

A la majorité le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel. Dominique FIE et Daniel CARDE ne prenant pas acte de ce rapport.

100. DENOMINATION DE VOIES -

Le Conseil municipal à la majorité avec 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE et Daniel CARDE) approuve la dénomination des trois nouvelles voies :

- Une impasse perpendiculaire au chemin des Simon desservant le futur lotissement « L'Ecrin de Chantemerle », composé de trois lots et d'un lot annexe.

« Rue Marguerite Yourcenar » (née en 1903 et décédée en 1987)

Romancière, nouvelliste et autobiographe, elle fut aussi poétesse, traductrice, essayiste et critique littéraire. Elle a marquée de son empreinte la littérature contemporaine.

- Une impasse est à dénommer, perpendiculaire à l'avenue de Saint Simond composée de 3 bâtiments sociaux de 26 logements au total.

« Rue Maréchal Ney » (1769-1815)

Il s'agit d'un hommage à Michel Ney : duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, général français de la Révolution élevé à la dignité de maréchal d'Empire en 1804. Il figure dans la première promotion des maréchaux nommés par Napoléon 1^{er} en 1804.

Il était surnommé par l'Empereur le « Brave des Braves ».

- Troisième dénomination avec le carrefour giratoire situé avenue Lord Revelstoke au Sud de la place Maurice Mollard.

« Carrefour Sir Winston Churchill » (1874-1965)

C'est en hommage à l'homme d'Etat britannique surnommé le « Vieux Lion » qui fut militaire, écrivain, peintre, député, premier ministre et prix Nobel de littérature.

Le présent procès-verbal des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du mardi 29 juin 2021 est affiché à la porte de la mairie le jeudi 1^{er} juillet 2021.

Renaud BERETTI,



Michel FRUGIER,



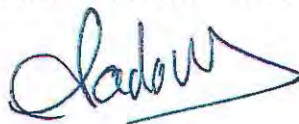
Thibaut GUIGUE,



Jean-Marc VIAL,



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX,



Isabelle MOREAUX-JOUANNET,



Sophie PETIT-GUILLAUME,



Christèle ANCIAUX,



Nicolas VAIRYO,



Nicolas POILLEUX (jusqu'à 21h),

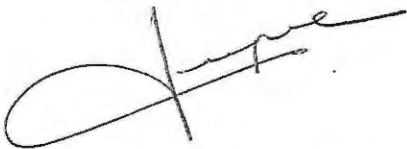


Jean-Marie MANZATO,

Christophe MOIROUD,



Claudie FRAYSSE,



Céline NOEL-LARDIN,



Amélie DARLOT-GOSSELIN,

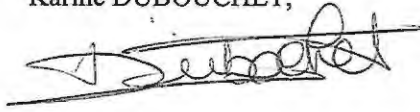


Nicole MONTANT-DERENTY,



Marietou CAMPANELLA,

Karine DUBOUCHET,

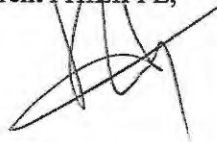


Michelle BRAUER,

Lucie DAL-PALU,



Laurent PHILIPPE,



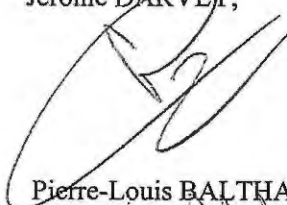
Alain MOUGNIOTTE,



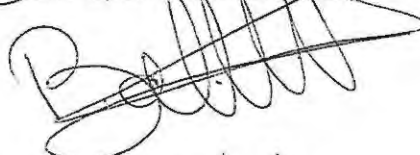
Philippe OBISSIER,



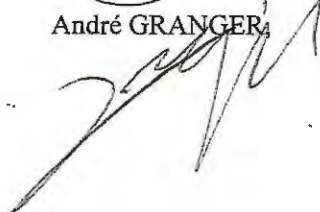
Jérôme DARVEY,



Pierre-Louis BALTHAZARD,



André GRANGER,

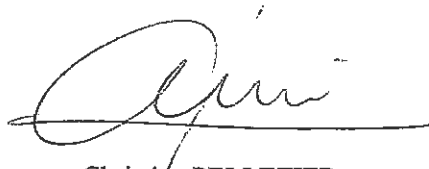


Valérie VIOLLAND,



Gilles CAMUS,

Marina FERRARI,



Christian PELLETIER,



Dominique FIE,



Daniel CARDE



André GIMENEZ.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 102 - Approbation du procès verbal de la dernière séance du conseil municipal du 29 municipal 2021 - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête.**

.....
Date de décision: **13/09/2021**

Date de réception de l'accusé **23/09/2021**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **13092021_102b**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210913-13092021_102b-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .2 .3**

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **DCM102 Approbation PV.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_102B-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **29 mars 2021 signé.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_102B-DE-1-1_2.pdf)**

PV



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°103/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

103. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT articles L. 2122-22 et L.2122-23)

Renaud Beretti rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

Décision n° 032/2021 du 21/05/2021 exécutoire le 24/06/2021 : titre de recettes

Objet : titre de recettes à GRDF Région Sud Est à hauteur de 5 316 euros au titre de l'occupation provisoire et permanente du domaine public en 2021.

Décision n° 031/2021 du 17/06/2021 exécutoire le 01/07/2021 : mise à disposition de locaux

Objet : mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux 19 avenue de la Liberté au profit de l'association « Mom'en récré ». La redevance est de 542 euros.

Décision n° 002/2021 du 29/06/2021 exécutoire le 13/07/2021 : mise à disposition d'équipements sportifs

Objet : mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit, précaire et révocable de locaux et d'équipements sportifs au profit de l'association « Billard Club Aixois ».

Décision n° 034/2021 du 05/07/2021 exécutoire le 06/07/2021 : dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur une propriété communale

Objet : dépôt au nom de la SAS Nexity IR Programmes d'un permis de construire, sur une propriété communale, rue Clément Ader et St Eloi, d'un ensemble immobilier composé de 2 bâtiments avec parking valant permis de démolir des bâtiments industriels et de bureaux existants.

Décision n° 035/2021 du 19/07/2021 exécutoire le 20/07/2021 : désignation d'un agent pour représenter la Ville devant le Tribunal correctionnel

Objet : désignation de Mme Repellin, contractuel au service urbanisme de la Ville pour défendre les intérêts de cette dernière lors des audiences contre Mme Chappel pour la réalisation des travaux non conformes à l'autorisation n°7300813C5141.

Décision n° 036/2021 du 26/07/2021 exécutoire le 26/07/2021 : désignation d'un avocat

Objet : désignation de Catherine Rey, avocat au barreau de Chambéry, pour défendre devant le Tribunal judiciaire dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents communaux les intérêts de M. Drean M. Eskenazi et M. Skotarek contre M. Avdyli pour faits d'outrages à personne dépositaire de l'autorité publique et faits de rébellion.

Décision n° 037/2021 du 03/08/2021 exécutoire le 05/08/2021 : désignation d'un avocat

Objet : désignation de Catherine Rey, avocat au barreau de Chambéry, pour défendre devant le Tribunal judiciaire dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents communaux les intérêts de M. Carmona contre Mme Cakir épouse Demirtas pour faits de violences.

Décision n° 038/2021 du 03/08/2021 exécutoire le 05/08/2021 : désignation d'un avocat

Objet : désignation de Catherine Rey, avocat au barreau de Chambéry, pour défendre devant le Tribunal judiciaire dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents communaux les intérêts de M. Drean et M. Skotarek contre M. Besse pour faits de violences volontaires en état d'ivresse et faits de rébellion.

Décision n° 041/2021 du 23/08/2021 exécutoire le 01/09/2021 : tarifs études surveillées

Objet : tarifs des études surveillées pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 1 étude / semaine : 18 euros
- 2 études / semaine : 23 euros
- 3 études / semaine : 28 euros
- 4 études / semaine : 33 euros.

Décision n° 044/2021 du 06/09/2021 exécutoire le 06/09/2021 : désignation d'un avocat

Objet : désignation de Catherine Rey, avocat au barreau de Chambéry, pour défendre devant le Tribunal judiciaire dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents communaux les intérêts de M. Eskenazi et M. Velu contre M. Ounaceur pour refus d'obtempérer, faits de rébellion et violences sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal PREND ACTE de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23/09/2021 »
Transmis le : 23.09.2021
Affiché le : 16.09.2021

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 103 - Décisions prises par le maire - Annule et remplace

Objet de l'acte : l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête.

.....
Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_103b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_103b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM103 Décisions du maire.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_103B-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°104/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

104. AFFAIRES FONCIÈRES

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à caractère économique au profit de la « Compagnie des Bateaux » - Pavillon d'accueil du Grand Port

Michel FRUGIER, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Commune d'Aix-les-Bains est propriétaire d'un local dénommé le « Pavillon d'accueil du Grand Port » situé Place du Président Édouard Herriot, lequel appartient au domaine public communal bâti. Ce local compte une superficie totale d'environ 105 m².

Le terrain d'assiette de ce local est classé en zone UC selon le plan local d'urbanisme intercommunal applicable.

En 2012, la Ville a édifié ce bâtiment afin d'accueillir divers services et activités en remplacement d'un ancien kiosque vétuste.

Aujourd'hui, une partie du bâtiment accueille la Compagnie des bateaux à l'année et une autre celle de l'Office du tourisme intercommunal (OTI) pour une partie de l'année de mai à octobre environ.

Une autorisation d'occupation est aussi accordée pour l'installation et l'exploitation d'un guichet automatique de banque.

Depuis 2012, la Compagnie des bateaux occupe le pavillon du Grand Port au titre d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public successives et résultant d'arrêtés. La dernière autorisation a été accordée par un arrêté du 30 septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} octobre 2019 moyennant une redevance fixée à 25 438,08€ avec une révision à 2 % l'an à la date d'anniversaire d'effet.

En 2021, la Compagnie des bateaux a sollicité la Ville pour la mise en œuvre d'une délibération prise le 26 mars 2012 par laquelle le Conseil municipal autorisait le maire à signer un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 18 ans au profit de la Compagnie des bateaux avec un versement en une fois d'une redevance de 150 000,00 € à la signature du bail. Cette décision n'a pas été honorée, la Compagnie des bateaux ne disposant pas des fonds suffisants. Aujourd'hui, elle a demandé la mise en œuvre de cette décision.

Après consultation d'un avocat conseil, il s'avère que la mise en œuvre de cette délibération n'est pas appropriée à la situation actuelle. En effet, les travaux et investissements nécessaires à l'édification et l'aménagement initial du pavillon d'accueil du Grand Port ayant été réalisés, il n'y a plus lieu d'établir un bail emphytéotique administratif.

Compte tenu des éléments contextuels du dossier, la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 18 ans est envisagée.

Par une demande en date du 28 juin 2021, la Compagnie des bateaux a sollicité auprès de la Ville une autorisation d'occuper le pavillon public communal pour une durée de 18 ans. Cette longue durée est en effet nécessaire à l'amortissement des investissements à venir effectués pour la poursuite de l'activité.

Ainsi, en premier lieu, il est proposé d'abroger la délibération du 26 mars 2012 n° 25 portant « Grand Port - Bail emphytéotique avec la compagnie des bateaux du Rhône ».

En second lieu, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la Compagnie des bateaux représentée par son président en exercice Monsieur Philippe Gausset. Cette autorisation formalisera également la sous occupation du pavillon du Grand Port par l'OTI pour les périodes annuelles du 1^{er} mai au 31 octobre.

Les conditions particulières de cette autorisation à intervenir seront les suivantes : durée fixée à 18 ans, redevance annuelle de 24 600 euros tenant compte de la sous occupation de l'OTI au titre de l'animation touristique de la Ville qui versera à la Ville une redevance de 200 € par mois d'occupation soit 1 200 € pour l'année. Il est prévu un droit de résiliation par la Commune pour tout motif d'intérêt général.

Il est précisé que cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public à vocation économique n'entre pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Ainsi, elle ne fait pas l'objet de publicité ni de sélection préalable au titre de l'article L. 2122-1-2 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui prévoit la dérogation selon laquelle, les mesures de publicité et de sélection préalable des autorisations d'occupation du domaine public ne s'appliquent pas : « sans préjudice des dispositions figurant aux 1° à 5° de l'article L. 2122-1-3, lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ».

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite valoriser son domaine public à savoir l'occupation du « Pavillon d'accueil du Grand Port » par l'organisation de promenades en bateaux et croisières. Cette activité constitue une réponse à l'animation touristique de la Ville en particulier au vu de la proximité des locaux par rapport au lac du Bourget. La « Compagnie des Bateaux » est le seul opérateur économique local à pouvoir répondre à cette attente.

La commission n° 1 réunie le 2 septembre 2021 a examiné la question de l'abrogation de la délibération du 26 mars 2012 n°25 portant « Grand Port - Bail emphytéotique avec la compagnie des bateaux du Rhône » ainsi que de l'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 18 ans tenant compte de la sous occupation par l'OTI durant les mois de mai à octobre.

Le plan annexé permet de situer l'organisation des locaux.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4, L. 2122-2, L. 2122-3, L. 2124-32-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, loi dite « Pinel » ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin 2 » ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté municipal n° 351/2014 en date du 6 octobre 2014 retenant la candidature déposée par monsieur Philippe GAUSSET, représentant de la société « compagnie des bateaux du lac du Bourget et du Haut-Rhône » dont le siège est situé aux jardins des Belles Rives – 73100 Aix-les-Bains ;

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 2 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Philippe GAUSSET en date du 28 juin 2021 afin d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour une longue durée soit une durée de 18 ans à compter 1^{er} octobre 2021, durée nécessaire à l'amortissement économique de ses investissements ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a apporté les preuves de sa capacité à respecter toutes les obligations réglementaires en vigueur et que cette activité privée concourt à l'animation touristique et culturelle de la Ville d'Aix-les-Bains ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 33 voix POUR, 1 CONTRE (Dominique FIE) et 1 ABSTENTION (Daniel CARDE) :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **DÉCIDE** d'abroger la délibération du 26 mars 2012 n° 25 portant « Grand Port - Bail emphytéotique avec la compagnie des bateaux du Rhône »,
- **DÉCIDE** d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention emportant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société Compagnie des bateaux du lac du Bourget et du Haut-Rhône dont le siège est situé aux jardins des Belles Rives – 73100 Aix-les-Bains et représenté par son gérant monsieur Philippe GAUSSET, ou à toute autre personne

s'y substituant pour l'occupation des surfaces réservées à son activité dans le « Pavillon d'accueil du Grand Port », lui permettant d'organiser des promenades en bateaux et des croisières sur le lac du Bourget. La surface des locaux mis à disposition est d'environ 95 m² conformément au plan annexé. Les conditions particulières de cette autorisation à intervenir seront fixées comme suit : durée de 18 ans, redevance annuelle de 24 600 euros. Il est prévu un droit de résiliation par la Commune pour tout motif d'intérêt général,

- **PREND ACTE** que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public susmentionnée fera l'objet d'une sous occupation par l'Office du tourisme intercommunal (OTI) au titre de l'animation touristique de la Ville pour les périodes annuelles du 1^{er} mai au 31 octobre et moyennant une redevance de 200 € par mois d'occupation soit 1 200 € pour l'année,
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.


POUR EXTRAIT CONFORME

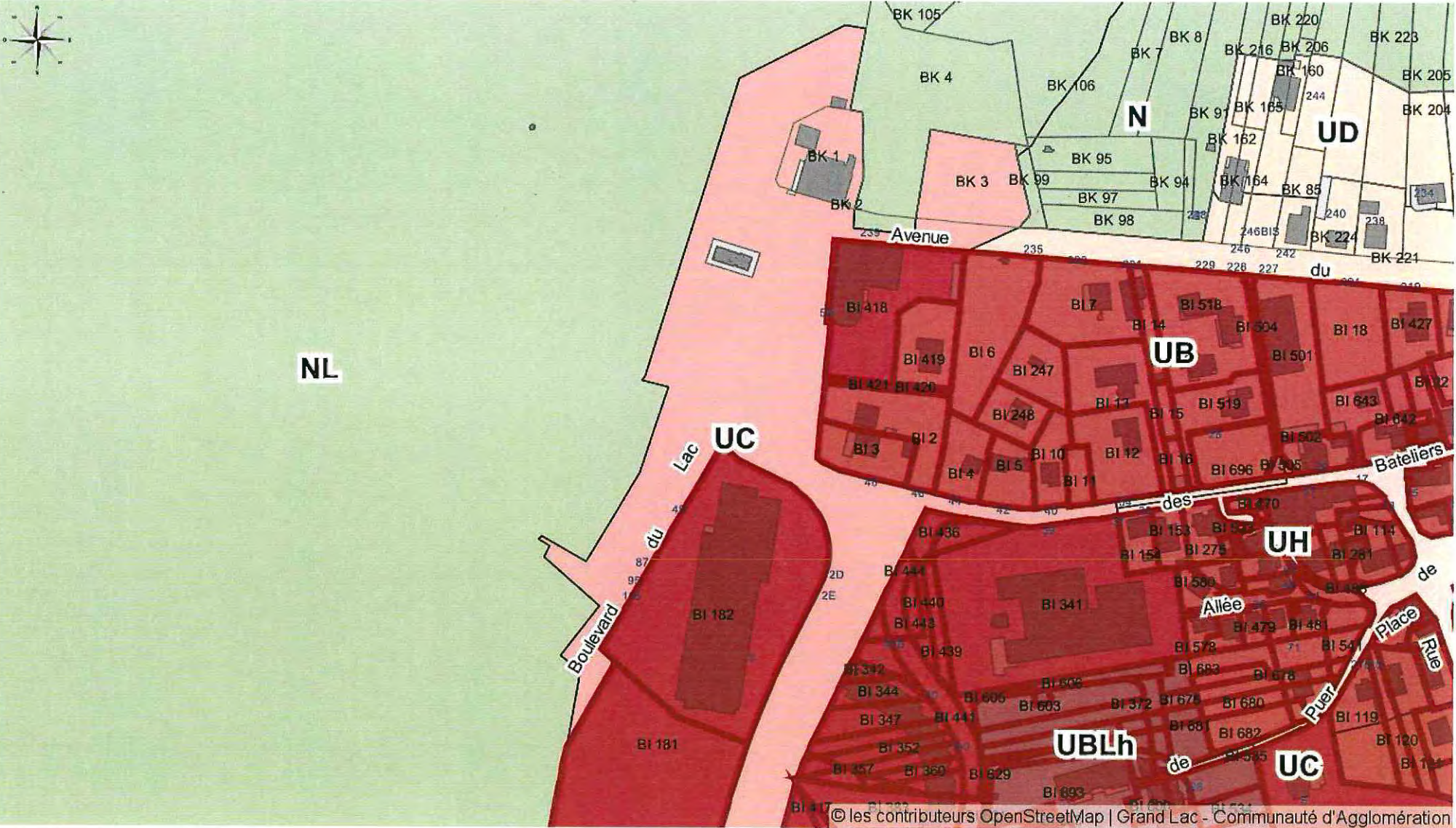
Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 23.09.2024
Affiché le : 16.09.2024

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23.09.2024. »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE
DROITS RÉELS**

ENTRE

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par son Maire en exercice Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [à compléter par la Ville]

Ci-après dénommée : « La Ville »

D'UNE PART,

ET

La société Compagnie des bateaux du lac du Bourget et du Haut-Rhône, Société par actions simplifiées, dont le siège social est situé Jardin des belles Rives à Aix-les-Bains, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 309 083 319 00090, représentée par Monsieur Philippe GAUSSET

Ci-après dénommée : « La Compagnie des bateaux »

D'AUTRE PART,

ET

L'Office de tourisme intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes, représenté par sa directrice générale en exercice, Laurie SOUVIGNET, habilitée par une délibération de l'OTI en date du [à compléter par la Ville]

Ci-après dénommé : « L'OTI »

DE DERNIERE PART.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune d'Aix-les-Bains est propriétaire d'un local dénommé le « Pavillon d'accueil du Grand Port » situé Place du Président Édouard Herriot, lequel appartient au domaine public communal bâti. Ce local compte une superficie totale d'environ 105 m².

Le terrain d'assiette de ce local est classé en zone UC selon plan local d'urbanisme intercommunal applicable.

En 2012, la Ville a édifié ce bâtiment afin d'accueillir divers services et activités en remplacement d'un ancien kiosque vétuste.

Aujourd'hui, une partie du bâtiment accueille la Compagnie des bateaux à l'année et une autre celle de l'Office du tourisme intercommunal (OTI) pour une partie de l'année de mai à octobre environ. Une autorisation d'occupation est aussi accordée pour l'installation et l'exploitation d'un guichet automatique de banque.

Depuis 2012, la Compagnie des bateaux occupe le pavillon du Grand Port au titre d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public successives et résultant d'arrêtés. La dernière autorisation a été accordée par un arrêté du 30 septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} octobre 2019 moyennant une redevance fixée à 25 438,08€ avec une révision à 2 % l'an à la date d'anniversaire d'effet.

En 2021, la Compagnie des bateaux a sollicité la Ville pour la mise en œuvre d'une délibération prise le 26 mars 2012 par laquelle le Conseil municipal autorisait le maire à signer un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 18 ans au profit de la compagnie des bateaux avec un versement en une fois d'une redevance de 150 000,00€ à la signature du bail. En effet, cette décision n'avait pas été honorée, la Compagnie des bateaux ne disposant pas des fonds suffisants.

La mise en œuvre de cette décision s'est toutefois avérée inappropriée vu le contexte actuel, dès lors les travaux et investissements nécessaires à l'édification et l'aménagement du pavillon d'accueil du Grand Port ont été intégralement réalisés.

Par suite, par une demande en date du 28 juin 2021 la Compagnie des bateaux a sollicité auprès de la Ville une autorisation d'occuper le pavillon public communal pour une durée de 18 ans. Cette longue durée est en effet nécessaire à l'amortissement des investissements effectués pour la poursuite de l'activité.

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite quant à elle valoriser son domaine public à savoir l'occupation du « Pavillon d'accueil du Grand Port » par l'organisation de promenades en bateaux et croisières. Cette activité constitue une réponse à l'animation touristique de la Ville en particulier au vu de la proximité immédiate des locaux par rapport au lac du Bourget. La « Compagnie des Bateaux » est le seul opérateur économique local à pouvoir répondre à cette attente.

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite en outre dans le même temps permettre à l'OTI d'occuper une parties des locaux du Pavillon du Grand pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

C'est ainsi que le présent accord a été conclu.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville d'Aix-les-Bains autorise la Compagnie des bateaux qui l'accepte, à occuper sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, les locaux et surfaces désignées à l'article 3 nécessaires à son activité d'organisation de promenades en bateaux et croisières sur le Lac du Bourget.

Par la présente convention, la Ville détermine également les conditions dans lesquelles la Compagnie des bateaux mettra une partie des locaux à disposition l'Office du tourisme intercommunal (OTI).

Article 2 - NATURE DE L'AUTORISATION

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location.

Elle ne peut conférer à l'expiration de la durée stipulée à l'article 5, aucun droit au maintien, ni aucun droit à la propriété commerciale.

En application de l'article L 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, elle est accordée à titre précaire et révocable.

Elle est également consentie à titre exclusivement personnel à la Compagnie des bateaux.

L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la présente autorisation.

La cession de tout ou partie des droits détenus au titre de la présente autorisation ou de ceux issus de l'exploitation économique du domaine public, sont obligatoirement soumis à l'autorisation préalable de la Ville.

La seule permission de sous occupation est celle prévue à l'article 4 par l'office du tourisme intercommunal.

Article 3 - DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION DE LA COMPAGNIE DES BATEAUX

La Ville met à la disposition de la Compagnie des bateaux les surfaces réservées à son activité dans le « Pavillon d'accueil du Grand Port » à Aix-les-Bains, lui permettant d'organiser des promenades en bateaux et des croisières sur le lac du Bourget.

La surface des locaux mis à disposition est d'environ 95 m² conformément au plan annexé à la présente convention.

Article 4 - SOUS-OCCUPATION

La « Compagnie des bateaux » s'engage à mettre à disposition et permettre une sous occupation par l'Office du tourisme intercommunal (OTI) d'une partie des locaux mentionnés à l'article 3, pour une surface d'environ 25 m², pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année au titre notamment de la compétence « animation du tourisme » au sein de la Ville d'Aix-les-Bains.

Article 5 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2021 autorise le maire ou son représentant à signer la présente autorisation d'occupation du domaine public et prévoit une durée maximale de 18 ans.

La durée de l'autorisation est fixée à 1 an renouvelable dix-sept fois par reconduction tacite à compter du 1^{er} octobre 2021. Cette durée est nécessaire au dénouement de l'amortissement économique des investissements de l'occupant.

Il pourra être mis fin à l'autorisation de manière anticipée à la suite d'une renonciation de l'occupant ou d'une résiliation amiable. Un délai de prévenance de trois mois devra être respecté par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 6 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

6.1 - HYGIÈNE ET PROPRETÉ

L'occupant devra tenir constamment les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène, particulièrement au regard des normes de salubrité définies par les textes réglementaires et des remarques ou injonctions qui pourraient lui être adressées par les services de contrôle compétents de l'État ou de la Ville.

Il est notamment interdit d'entreposer ou de stocker tout objet (détritus, caisses, cartons, chaises...) aux abords du Pavillon d'accueil du Grand Port.

L'occupant assurera lui-même et à ses frais l'évacuation des déchets issus de ses activités. Il disposera de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire à l'environnement, est interdite.

L'occupant doit respecter les mesures d'hygiène sanitaire nécessaires qui visent à faire face à l'épidémie de covid-19, tels que la distanciation physique, la fourniture de gel hydroalcoolique pour la clientèle, le port de masques et gants pour servir, le respect des gestes barrières, le nettoyage des moyens de paiement, une vigilance accrue dans le rendu de monnaie ...

Un protocole ou une charte de bonne pratique attestant du respect des exigences de sécurité sanitaire devra être transmis aux services municipaux en charge de la gestion patrimoniale du domaine public.

6.2 - TRAVAUX ET MODIFICATIONS

L'occupant prendra les lieux dans leur état actuel. Il ne pourra faire ni travaux, ni modification de la consistance des lieux sans obtenir préalablement et par écrit l'autorisation expresse de la Ville d'Aix-les-Bains qui entend maintenir la cohérence des lieux avec le plan d'urbanisme des secteurs.

Il est interdit de modifier l'aspect extérieur du « Pavillon d'accueil du Grand Port ».

L'occupant ne pourra prétendre à aucune réduction de la redevance, à aucune indemnité ou autre droit quelconque dans le cas de travaux ou manifestations réalisés par la Ville d'Aix-les-Bains, quelle qu'en soit la durée.

L'occupant est tenu d'entretenir régulièrement la surface réservée à son activité.

6.3 - ASSURANCES

L'occupant sera personnellement responsable, vis-à-vis de la Ville et des tiers, des désordres pouvant survenir pendant l'occupation liée à ses activités.

La Ville ne renonce pas à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'occupant pour les dommages que celui-ci pourrait causer du fait de ses activités.

La Ville n'assurant, en aucun cas, la surveillance des lieux occupés par le bénéficiaire, est déchargée de toute responsabilité en cas de dégradation, d'effraction, de vol ou toute autre cause quelconque de perte ou de dommages aux biens et aux personnes.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle, jointe en annexe, couvrant ses activités, l'occupation de l'emplacement du domaine public, tous les dommages aux biens lui appartenant et aux biens appartenant à la Ville et aux tiers aux parties. Cette attestation devra être transmise aux services de la Ville chaque année.

La police d'assurance contractée par l'occupant comportera une clause de renonciation à recours contre la Ville et son assureur et contre l'État, pour tous les dommages pouvant survenir de leur fait.

6.4 - IMPÔTS ET TAXES

L'occupant devra s'acquitter, pendant toute la durée de l'autorisation, de tous droits, impôts, et taxes ou frais auxquels donnera lieu l'utilisation des lieux.

6.5 - TARIFS ET NATURE DES PRODUITS PROPOSES AU PUBLIC :

L'occupant devra en permanence maintenir clairement affichés les tarifs à l'attention des usagers.

6.6 - PERSONNEL EMPLOYÉ PAR L'OCCUPANT

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville d'Aix-les-Bains.

6.7 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

L'occupant pourra accueillir du public et exercer son activité :

- en saison estivale 7 jours sur 7 de 08 h 00 à 21 h 00,
- en intersaison 7 jours sur 7 de 09 h 00 à 18 h 00,
- en saison hivernale 7 jours sur 7 de 09 h 00 à 17 h 00.

Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande motivée, transmise par écrit à la Ville d'Aix-les-Bains.

6.8 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne les fluides (électrique, eau...) toutes les dépenses de consommations seront à la charge de l'occupant après relevé des sous compteurs installés par la Ville.

6.9 - ENGAGEMENT DE L'OCCUPANT :

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville d'Aix-les-Bains, tout dommage quel qu'il soit, susceptible d'être préjudiciable à la Ville.

Article 7 - REDEVANCE ANNUELLE

La présente autorisation est consentie à la Compagnie des bateaux moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 24 600,00 euros à compter du 1er octobre 2021. Il est à noter que le montant de cette redevance tient compte et est évaluée au vu de la sous-occupation prévue par l'office du tourisme intercommunale.

Cette redevance sera révisée tous les ans de 2 % à la date anniversaire d'effet.

L'exploitant devra s'acquitter de la redevance à terme échu à réception de l'avis des sommes à payer émis par les services de la Ville, auprès du Trésorier Principal de la Ville d'Aix-les-Bains.

En cas de retard de paiement, les sommes dues seront automatiquement majorées d'un intérêt moratoire au taux légal.

Le sous-occupant est tenu au paiement auprès de la Ville d'Aix-les-Bains d'une redevance annuelle fixée à 1 200,00 euros à compter du 1^{er} octobre 2021 correspondant à un tarif de 200€ par mois d'occupation (6 mois de mai à octobre).

Cette redevance tient compte de la réponse à l'intérêt général par l'Office du tourisme intercommunal qui participe à la compétence « animation du tourisme » au sein de la Ville d'Aix-les-Bains.

Cette redevance sera révisée tous les ans de 2 % à la date anniversaire d'effet.

Le sous-occupant devra s'acquitter de la redevance à terme échu à réception de l'avis des sommes à payer émis par les services de la Ville, auprès du Trésorier Principal de la Ville d'Aix-les-Bains.

En cas de retard de paiement, les sommes dues seront automatiquement majorées d'un intérêt moratoire au taux légal.

Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 - AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Tout affichage ou publicité nécessaire pour l'activité exercée dans les lieux, doit être conforme à la charte relative aux enseignes de la Ville d'Aix-les-Bains et doit avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service municipal chargé des affaires économiques, selon leurs superficies cumulées.

Ces enseignes donnent lieu soit à la T.L.P.E. (taxe locale sur la publicité extérieure) soit à une redevance annuelle fixée par le Conseil municipal (distincte des redevances prévues aux articles 4 et 6.1).

Les enseignes seront limitées au strict nécessaire et devront respecter les prescriptions applicables en la matière.

En tout état de cause, elles ne devront pas dépasser l'emprise, objet de la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

8.2 - MODIFICATIONS DE L'ACTIVITÉ

L'activité mentionnée à l'article 3 ne pourra être modifiée sans autorisation expresse de la Ville.

Dans cette hypothèse, l'occupant déposera une demande écrite et justifiée auprès de la direction de l'administration générale.

Après examen de la requête, et en cas d'accord, celui-ci donnera lieu à un nouvel arrêté municipal.

Article 9 - CONTRÔLE ET SANCTIONS

L'occupant s'engage à satisfaire aux conditions fixées par la présente autorisation et la Ville pourra effectuer à tout moment un contrôle de vérification du respect des conditions prévues.

Le retrait de la présente autorisation sera prononcé, sans indemnité, en cas d'inobservation des conditions de l'autorisation ou de manquement du titulaire à l'une de ses obligations, quinze jours après une mise en demeure faite par lettre recommandée et restée infructueuse.

Le retrait de l'autorisation pourra également intervenir pour tout motif d'intérêt général, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité et notamment en cas de troubles à l'ordre public.

A la date du retrait, et quelle qu'en soit la cause, les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier deviennent de plein droit propriété de la Ville d'Aix-les-Bains.

Il pourra également être mis fin à l'autorisation de manière anticipée à la suite d'une renonciation de l'occupant ou d'une résiliation amiable dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

La Ville pourra exiger la remise des lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'autorisation.

Article 10 - MESURES DE PUBLICITÉ ET DE SÉLECTION PRÉALABLE PRÉVUES PAR L'ORDONNANCE N° 2017-562 DU 19 AVRIL 2017

Le présent titre d'occupation du domaine public n'entre pas dans le champ d'application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Ainsi, elle ne fait pas l'objet de publicité ni de sélection préalable au titre de l'article L2122-1-2 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui prévoit la dérogation selon laquelle, les mesures de publicité et de sélection préalable des autorisations d'occupation du domaine public ne s'appliquent pas : « sans préjudice des dispositions figurant aux 1° à 5° de l'article L2122-1-3, lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ».

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite valoriser son domaine public à savoir l'occupation du pavillon d'accueil du Grand Port par l'organisation de promenades en bateaux et croisières qui constitue une réponse à l'animation touristique de la Ville en particulier au vu de la proximité des locaux par rapport au lac du Bourget.

La « Compagnie des Bateaux » est le seul opérateur économique local à pouvoir répondre à cette attente.

Article 11 - LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre la Ville (direction de l'administration générale et de la gestion patrimoniale), l'occupant et le sous-occupant exclusivement soumis au Tribunal administratif de Grenoble situé au 2 place Verdun – 38000 Cedex 02 Grenoble.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 12 – EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Préfet de la Savoie
- ⇒ Monsieur le Directeur général adjoint des services de l'administration générale et de la gestion patrimoniale
- ⇒ Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique
- ⇒ Madame la Directrice des affaires juridiques et financières
- ⇒ Monsieur le Responsable du service voiries, infrastructures et déplacements
- ⇒ Monsieur le Responsable du centre technique municipal
- ⇒ Madame la Commissaire de Police d'Aix-les-Bains
- ⇒ Monsieur le Trésorier principal d'Aix-les-Bains

Fait en trois exemplaires à Aix-les-Bains le [à compléter par la Ville]

Pour la Ville d'Aix-les-Bains,

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

A, le

(précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour la Compagnie des bateaux,

Philippe GAUSSET, qualité,

A, le

(précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour l'Office de tourisme intercommunal,

Laurie SOUVIGNET
Directrice générale de l'office de tourisme intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes,
Sous occupant de la présente autorisation

A, le

(précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Accusé de réception d'un acte en préfecture**Délibération 104 - AOT du domaine public à caractère économique au****Objet de l'acte :** **profit de la Compagnie des Bateaux - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête****Date de décision: 13/09/2021****Date de réception de l'accusé 23/09/2021****de réception :****Numéro de l'acte : 13092021_104b****Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_104b-DE****Nature de l'acte : Délibération****Matières de l'acte : 3 .5 .2****Domaine et patrimoine****Autres actes de gestion du domaine public****Autres****Date de la version de la 29/08/2019****classification :****Nom du fichier : DCM104 AOT Cie des Bateaux vFIDAL.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_104B-DE-1-1_1.pdf)****Annexe : DCM104 ANNEXE plan cadastral.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_104B-DE-1-1_2.pdf)****PLAN****Annexe : DCM104 ANNEXE plan des locaux emprise bail.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_104B-DE-1-1_3.pdf)****PLAN****Annexe : DCM104 ANNEXE plan.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_104B-DE-1-1_4.pdf)****PLAN****Annexe : DCM104 ANNEXE Projet AOT 2021 durée 18 ans vFIDAL.doc (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_104B-DE-1-1_5.pdf)****AOT**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°105/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

105. AFFAIRES FONCIÈRES - Vente d'un terrain à la SAGEC (détachement de la parcelle 382)

Nicolas VAIRYO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n° 382. La propriété attenante va faire l'objet d'une promotion immobilière. Cette opération permettra l'embellissement du quartier et l'élargissement de la voie communale située au sud-est du cimetière. Le promoteur a sollicité la vente d'un volume en tréfonds de 12 m² de surface au sol tel que situé sur le plan joint. Ce volume lui

permettra de réaliser des places de stationnement souterraines nécessaires au projet. Cette cession a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil municipal du mardi 29 juin 2021.

En complément, le promoteur souhaite acquérir en vue de l'amélioration des abords piétonniers de l'opération immobilière un terrain de surface d'une partie de l'emprise correspondant à la parcelle cadastrée BP n° 382 p d'environ 9 m².

Cette cession par la Ville est sans effet sur la possibilité d'élargir la voie communale. Ce projet d'élargissement avait d'ailleurs conduit la Ville à conserver la parcelle dans son patrimoine. Elle est donc d'intérêt général puisqu'elle permet une recette sans compromettre en aucune façon l'objectif poursuivi par la collectivité. Elle contribue également à l'amélioration de la circulation piétonne autour de l'opération immobilière.

Il est proposé aux élus d'autoriser le maire ou son représentant de signer la vente de ce terrain à la SAGEC ou toute autre personne s'y substituant pour le prix de 1 800,00 €, conforme à l'évaluation domaniale rendue le 25 juin 2021.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU l'arrêté n° 067/2021 du 12 avril 2021 donnant délégation du maire à Madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux, première-adjointe,
VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat n° 21-73008-39147 du 25 juin 2021,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 2 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que cette vente génère une recette sans obérer l'élargissement de la voie publique et constitue donc un intérêt public local,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la vente au nom de la Commune d'un terrain de surface au sol d'environ 9 m² constitutif d'un détachement de la parcelle cadastrée section BP n° 382 tel qu'il apparaît dans le plan joint pour le prix ferme et définitif de mille huit cents euros (1 800,00 €), valeur conforme à l'avis domanial, élément de son domaine privé à la SAGEC, Société des Alpes de Gestion et de Commercialisation – Rhône Alpes, n° SIRET 44315397800020, domiciliée 2 avenue de Genève, Douvaine (74140), ou à toute autre personne s'y substituant,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...23/09/2021... »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 23.09.2021
Affiché le : 16.09.2021

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 105 - Vente d'un terrain à la SAGEC (détachement de

Objet de l'acte : parcelle) - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à
erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

.....
Date de décision : 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_105b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_105b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .3

Finances locales

Interventions économiques

Ventes de terrain aux entreprises

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM105 cession terrain de surface SAGEC vgm.doc (99_DE-073-
217300086-20210913-13092021_105B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM105 ANNEXE cession terrain de surface SAGEC PLAN.pdf (21_DO-
073-217300086-20210913-13092021_105B-DE-1-1_2.pdf)

PLAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°106/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

106. AFFAIRES FONCIÈRES - Régularisation foncière chemins de Sosse Lièvre et du Biolley – Achat de terrain à Madame Mendola et Monsieur Loire

Nicolas VAIRYO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Dans le cadre d'un permis de construire accordé à Madame Mendola et Monsieur Loire pour la construction d'une maison à usage d'habitation située à l'intersection du chemin de Sosse lièvre et du chemin du Biolley, sur la Commune d'Aix-les-Bains, un alignement individuel de la limite de fait du domaine public a été arrêté.

La Commune doit ainsi régulariser l'emprise sise à l'intersection du chemin de Sosse Lièvre et du chemin du Biolley en prenant en compte l'alignement de fait mais aussi afin d'améliorer la visibilité sur l'intersection des deux chemins par un recul d'environ 2 mètres de toute plantation (haie éventuelle en limite propriété).

L'acquisition d'un détachement de 100 m² environ de la propriété bâtie (parcelles cadastrées section AS sous les n° 554 et n° 558) appartenant à Madame Mendola et Monsieur Loire est nécessaire.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la Direction de l'Immobilier de l'Etat lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Ainsi, la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer un acte d'achat des détachements des parcelles cadastrées AS n° 554 et n° 558 d'une surface d'environ 100 m² (selon le plan annexé ci-joint) au profit de la Commune au prix de 1 000,00 € correspondant à un prix évalué à 10 €/m² considérant le terrain objet de l'acquisition comme une dépendance de voirie en zone UD du PLUi.

Il est précisé que cette acquisition concerne un emplacement réservé (n° 18) qui est inscrit dans le PLUi.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 2 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (régularisation de l'emprise foncière d'une voie communale),

CONSIDÉRANT l'accord amiable en date du 12 juillet 2021 des propriétaires de toutes les parcelles attenantes de la propriété communale,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :


- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique ou un acte administratif d'achat au profit de la Commune des détachements d'une contenance d'environ 100 m² des parcelles cadastrées section AS sous les n° 554 et n° 558 à Madame Marie Mendola et Monsieur Yannick Loire, domiciliés 6, rue du Chêne à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, pour le prix de mille euros (1 000,00 €),
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document administratif référent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23/09/2021 »

Transmis le : 23.09.2021
Affiché le : 16.09.2021


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



TIRAGE PROVISOIRE

PROPRIETE INDIVISION OLAGNE

Plan de bornage

Echelle : 1/250ème

- limite objet du présent bornage
- alignement validé sur place par la ville d'AIX-LES-BAINS le 25 juillet 2019
- alignement projeté validé sur place par la ville d'AIX-LES-BAINS le 25 juillet 2019 (emplacement réservé n°18)
- application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.



- borne OGE nouvelle
 - clou rouge nouveau
 - + marque peinte nouvelle
- implantés le 25 juillet 2019

- Emplacement réservé n°18 : Amélioration de la sécurité
- Emprise à régulariser avec la ville d'AIX-LES-BAINS: n°554p, 558p pour 83 m² (alignement de fait)
- Emprise à céder par l'Indivision OLAGNE à la ville d'AIX-LES-BAINS: n°554p pour 17 m² (emplacement réservé n°18)

SYMBOLES

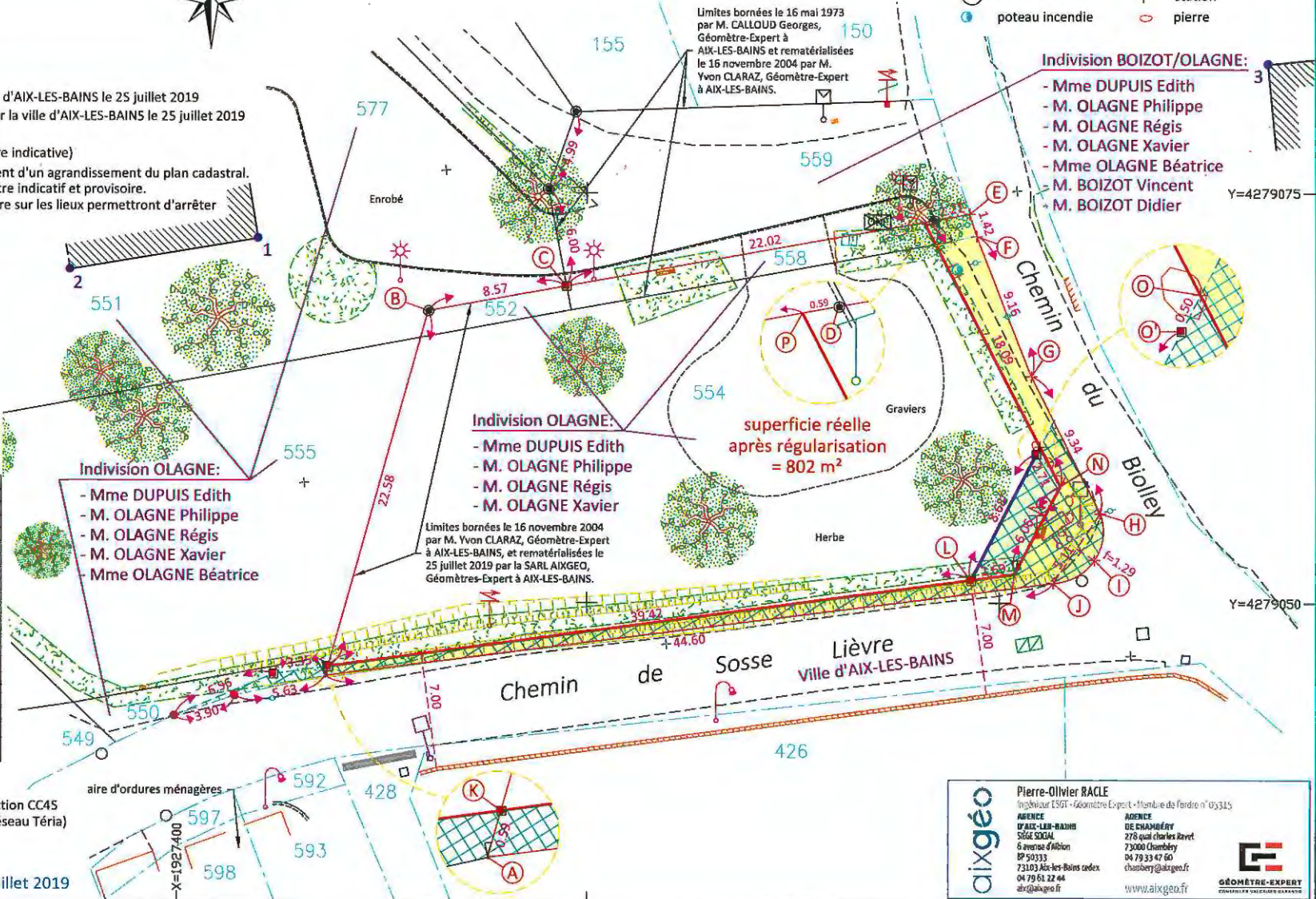
- poteau EDF et éclairage
- poteau PTT
- bouche à clé
- coffret edf
- coffret gaz
- LIT
- tampon
- poteau incendie
- candélabre
- mur
- clôture électrique
- borne OGE existante
- tube fer
- talus
- arbre feuillu
- station
- pierre

Y=4279100

Y=4279075

Y=4279050

COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	Type
A	1927409.06	4279045.49	piquet bois nouveau
B	1927415.35	4279067.79	tube fer existant
C	1927423.78	4279069.31	borne OGE nouvelle
D	1927446.04	4279073.32	tube fer existant
E	1927448.21	4279073.71	marque peinte nouvelle
F	1927448.64	4279072.35	marque peinte nouvelle
G	1927451.97	4279063.82	marque peinte nouvelle
H	1927456.13	4279055.45	marque peinte nouvelle
I	1927455.78	4279052.61	marque peinte nouvelle
J	1927453.29	4279051.20	marque peinte nouvelle
K	1927409.22	4279046.06	borne OGE nouvelle
L	1927448.28	4279051.37	borne OGE nouvelle
M	1927450.94	4279051.73	piquet bois nouveau
N	1927453.72	4279057.12	non matérialisé
O	1927452.48	4279059.53	marque peinte nouvelle
O'	1927452.25	4279059.08	borne OGE nouvelle
P	1927445.46	4279073.21	non matérialisé
1	1927404.94	4279072.20	angle de bâtiment
2	1927393.46	4279070.30	angle de bâtiment
3	1927426.54	4279097.41	angle de bâtiment



Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45
rattachées par GPS (réseau Téria)

aixgé Pierre-Olivier RACLE
Ingénieur ESGI - Géomètre-Expert - Membre de l'Ordre n°05315

AGENCE
D'AIX-LES-BAINS
566E SOCIAL
6 avenue d'Albion
BP 50333
73103 Aix-les-Bains cedex
04 79 61 22 44
aix@aixgeo.fr

AGENCE
DES CHAMBERY
278 quai Charles Rivet
73000 Chambéry
04 79 33 47 60
chambery@aixgeo.fr
www.aixgeo.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CHAMBERY - AIX-LES-BAINS

Accusé de réception d'un acte en préfecture**Délibération 106 - Régularisation foncière - Achat de terrain à Mme****Objet de l'acte : MENDOLA et M. LOIRE - Annule et remplace l'acte envoyé
précédemment , suite à erreur matérielle au niveau de la date dans
l'entête****Date de décision: 13/09/2021****Date de réception de l'accusé 23/09/2021****de réception :****Numéro de l'acte : 13092021_106b****Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_106b-DE****Nature de l'acte : Délibération****Matières de l'acte : 3 .1 .2****Domaine et patrimoine****Acquisitions****Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros****Date de la version de la 29/08/2019****classification :****Nom du fichier : DCM106 régularisation foncière ch Sosse Lièvre ch du Biolley vgm.doc
(99_DE-073-217300086-20210913-13092021_106B-DE-1-1_1.pdf)****Annexe : DCM106 ANNEXE régularisation foncière ch Sosse Lièvre ch Biolley PLAN
BORNAGE.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_106B-DE-
1-1_2.pdf)****PLAN**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°107/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

107. AFFAIRES IMMOBILIERES

Achat des parcelles constitutives de voies – lotissement de la Bergerie

Thibaut GUIGUE est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le 10 novembre 1982, Monsieur Reusa, agissant au nom de la SCI de la Bergerie, a obtenu un arrêté de permis de lotir du préfet de la Savoie pour un ensemble immobilier à proximité du chemin de la Bergerie à Aix-les-Bains.

L'acte prévoyait expressément en son article 2 :

« La division en lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles définies par les pièces jointes en annexes au présent arrêté et sous les réserves suivantes : cession de terrain en application des articles R. 332-15 et R. 332-16 du code de l'urbanisme, le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de la Bergerie sera cédé gratuitement dans les limites fixées par ledit code ».

La cession des parcelles permettant d'élargir le chemin de la Bergerie notamment n'est jamais intervenue. La société civile immobilière de la Bergerie a été radiée du registre du commerce et des sociétés de Chambéry. Les parcelles, sans valeur marchande, sont restées au nom de la société, qui n'existe plus.

La Ville, justifiant d'un intérêt légitime (acte administratif de 1982, appropriation de l'élargissement d'une voie publique et de voies privées ouvertes à la circulation publique (rues Dieudonné Costes, Cécile Dupon Carraz, Louis Blériot, Georges Guynemer) reliant deux routes communales : chemin de la Bergerie et chemin du Tir aux Pigeons), a demandé la désignation d'un mandataire ad hoc pour que soit autorisée la régularisation foncière.

Par une ordonnance du 1^{er} juillet 2021, le tribunal judiciaire de Chambéry a désigné Madame Audrey FRERAULT, en qualité de mandataire ad hoc de la SCI de la Bergerie – Société Civile Immobilière –, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 319 804 340 et dont le siège social était sis rue de la Briquerie, Zone Artisanale à 73290 La Motte-Servolex, société liquidée à l'amiable et radiée le 26 octobre 1988 avec pour mission :

- de procéder à la régularisation de la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section BW n° 118, 192, 231, 285, 286, 287, 307, 309, 310, 331, 332, 333, 395, 396, 397, 398, 401, 418, 424, 425, 426, 432, 439, 444, 446, 465, 466 et 467 par devant notaire et à la publication de la vente au service de publicité foncière de Chambéry au frais de la Commune.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. La présente décision n'est donc pas prise au vu d'un avis domanial.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser le maire à acheter à titre gratuit les parcelles ci-dessus désignées. La Commune acquittera l'ensemble des frais d'actes, de greffe et les honoraires du mandataire.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles L. 582 à 1593,

VU le code de commerce et notamment l'article L. 611-3,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune approuvé le 9 octobre 2019,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 2 septembre 2021,

CONSIDERANT l'ordonnance du 1^{er} juillet 2021 du tribunal judiciaire de Chambéry,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (exécution d'une disposition de l'arrêté de permis de lotir du 10 novembre 1982, appropriation de voies privées ouvertes à la circulation publique reliant deux routes communales : chemin de la Bergerie et chemin du Tir aux Pigeons),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique de vente au profit de la Commune d'Aix-les-Bains, domiciliée place Maurice Mollard à Aix-les-Bains (73100) pour le prix ferme et définitif de zéro euro (0 €), par Madame Audrey FRERAULT, expert judiciaire près le tribunal judiciaire de Chambéry, domiciliée 50 rue Montaigne à 73000 Chambéry, mandataire ad hoc, des parcelles cadastrées section BW n° 118 (06 a 75 ca environ), 192 (00 a 70 ca environ), 231 (26 a 50 ca environ), 285 (07 a 10 ca environ), 286 (07 a 25 ca environ), 287 (06 a 45 ca environ), 307 (00 a 06 ca environ), 309 (00 a 35 ca environ), 310 (00 a 20 ca environ), 331 (42 a 44 ca environ), 332 (08 a 52 ca environ), 333 (09 a 41 ca environ), 395 (06 a 55 ca environ), 396 (06 a 05 ca environ), 397 (00 a 68 ca environ), 398 (10 a 03 ca environ), 401 (00 a 02 ca environ), 418 (02 a 38 ca environ), 424 (00 a 35 ca environ), 425 (04 a 61 ca environ), 426 (00 a 02 ca environ), 432 (00 a 22 ca environ), 439 (00 a 47 ca environ), 444 (00 a 18 ca environ), 446 (03 a 02 ca environ), 465 (23 a 12 ca environ), 466 (05 a 33 ca environ) et 467 (22 a 82 ca environ), soit 02 ha 01 a 58 ca environ de contenance cadastrale totale constitutives notamment des rues Dieudonné Costes, Cécile Dupon Carraz, Louis Blériot, Georges Guynemer et du chemin de la Bergerie sur le territoire d'Aix-les-Bains (73100),
- **PRECISE** que la Commune acquittera l'ensemble des frais d'actes, de greffe et les honoraires du mandataire,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23 10 2024 »

Transmis le : 23.09.2021
Affiché le : 16.09.2024


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	73	COM	73008 AIX LES BAINS
--------------	------	---------	----	-----	---------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL	+00645
-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE		
Propriétaire	PBBQ5B	S C I DU DOMAINE DE LA BERGERIE 0500 PAR M REUSA PIERRE RTE DES ESSARTS 73420 VIVIERS-DU-LAC

PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION											LIVRE FONCIER				
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	Feuillet				
1981	BW	0118		CHE DU TIR AUX PIGEONS	2190		8 A		AB	05		675	84,99								
1981	BW	0192	0007	RUE DIEUDONNE COSTES	0646	0105	8 A		S			70	0								
1981	BW	0231		CHE DE LA BERGERIE	0210	0106	8 A		AG	13	IMM	2 650	28,82								
1985	BW	0285		CHE DE LA BERGERIE	0210	0124	8 A		AG	13	IMM	710	7,72								
1985	BW	0286		CHE DE LA BERGERIE	0210	0124	8 A		S			725	0								
1985	BW	0287		CHE DE LA BERGERIE	0210	0124	8 A		S			645	0								
1985	BW	0307		CHE DE LA BERGERIE	0210	0124	8 A		S			6	0								
1985	BW	0309		CHE DE LA BERGERIE	0210	0124	8 A		S			35	0								
1985	BW	0310		CHE DE LA BERGERIE	0210	0124	8 A		S			20	0								
1985	BW	0331		CHE DE LA BERGERIE	0210	0125	8 A	J	AB	05		2 122	267,17								
							A	K	AG	13	IMM	2 122	23,07								
												4 244	290,24								
1985	BW	0332		CHE DE LA BERGERIE	0210	0125	8 A		S			852	0								
1985	BW	0333		CHE DE LA BERGERIE	0210	0127	8 A		S			941	0								
1987	BW	0395		CHE DE LA BERGERIE	0210	0104	8 A		S			655	0								
1987	BW	0396		CHE DE LA BERGERIE	0210	0104	8 A		S			605	0								
1987	BW	0397		CHE DE LA BERGERIE	0210	0104	8 A		S			68	0								
1987	BW	0398		CHE DE LA BERGERIE	0210	0104	8 A		S			1 003	0								
1987	BW	0401		CHE DE LA BERGERIE	0210	0104	8 A		S			2	0								
1988	BW	0418		CHE DE LA BERGERIE	0210	0127	8 A		AG	13	IMM	238	2,58								
1981	BW	0424		CHE DE LA BERGERIE	0210	0127	8 A		AG	13	IMM	35	0,38								
1981	BW	0425		CHE DE LA BERGERIE	0210	0127	8 A		S			461	0								
1981	BW	0426		CHE DE LA BERGERIE	0210	0127	8 A		S			2	0								
1981	BW	0432		CHE DE LA BERGERIE	0210	0127	8 A		S			22	0								
1981	BW	0439		BOIS BRULE	B003	0128	8 A		S			47	0								
1985	BW	0444		CHE DE LA BERGERIE	0210	0127	8 A		S			18	0								
1981	BW	0446		CHE DU TIR AUX PIGEONS	2190	0099	8 A		S			302	0								
1986	BW	0465		CHANTEMERLE	B005	0107	8 A		S			2 312	0								
1986	BW	0466		CHANTEMERLE	B005	0107	8 A		S			533	0								
1986	BW	0467		CHANTEMERLE	B005	0107	8 A		S			2 282	0								
CONT		Ha A Ca		20 158		REV IMPOSABLE		415		COM		R Exo R Imp		0 415		TAXE AD R Exo R Imp		0 415 MAJ TC		0	

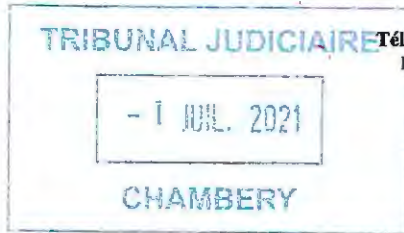
RG : 21/00095

CABINET COMBAZ

Avocats
L'OPPIDUM

351 Avenue des Massettes
73190 CHALLES LES EAUX

Tél : 04 79 68 46 24 Fax : 04.79.44.32.09
E-mail : laure@cabinet-combaz.fr



COMMUNE D'AIX LES BAINS – SCI LA BERGERIE
21018
Tribunal Judiciaire de CHAMBERY

REQUETE A FIN DE DESIGNATION D'UN MANDATAIRE AD HOC

À Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de CHAMBERY

La **COMMUNE D'AIX LES BAINS**, agissant par son Maire en exercice, domicilié es qualité à la Mairie d'Aix Les Bains, sise 73103 AIX LES BAINS CEDEX, BP 348,

Représentée par son Conseil, **Maître Laure COMBAZ**, Associée de la SELARL CABINET COMBAZ, inscrite au Barreau de CHAMBERY, demeurant L'OPPIDUM - 351 Avenue des Massettes 73190 CHALLES-LES-EAUX, Tél. : 04 79 68 46 24,

Requiert qu'il vous plaise désigner un Mandataire ad hoc, pour représenter la société :

La S.C.I. LA BERGERIE

Société Civile Immobilière inscrite au R.C.S. de CHAMBERY sous le n° 319 804 340, dont le siège social était sis Rue de la Briquerie, Zone Artisanale à 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

Société radiée le 26 octobre 1988

Pour les motifs suivants :

Le 10 novembre 1982, Monsieur REUSA, représentant de la SCI LA BERGERIE a obtenu un arrêté de permis de lotir par le Préfet de la Savoie sur un ensemble de parcelles autour du chemin de la Bergerie, sur la commune d'Aix les bains.

Pièce 1

L'arrêté de permis de lotir prévoyait expressément en son article 2 que :

La division en lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles définies par les pièces jointes en annexe au présent arrêté et sous les réserves suivantes : cession de terrain en

application des articles R 332. 15 et R 332. 16 du code de l'urbanisme, le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de la bergerie sera cédé gratuitement dans les limites fixées par ledit Code.

Pièce 1 page 2 article 2

Le lotissement a été édifié mais la cession des parcelles correspondant à la voirie n'a jamais été rétrocédée à titre gratuit à la commune.

La SCI de la BERGERIE a été liquidée amiablement et la société radiée le 26 octobre 1988.

Pièce 2

Les parcelles litigieuses, qui n'ont aucune valeur marchande, ont dû être oubliées dans l'inventaire de l'actif puisqu'elles apparaissent toujours comme étant la propriété de la société, dont la liquidation a pourtant été clôturée.

Pièce 3

La commune d'AIX LES BAINS justifie ainsi d'un intérêt légitime à voir désigner un Mandataire ad hoc afin qu'il soit autorisé à régulariser cette cession à titre gratuit.

En effet, non seulement son intérêt résulte d'un acte administratif, l'arrêté de permis de lotir délivré par le préfet en 1982, mais surtout les parcelles aujourd'hui cadastrées section BW n°118, 192, 231, 285, 286, 287, 307, 309, 310, 331, 332, 333, 395, 396, 397, 398, 401, 418, 424, 425, 426, 432, 439, 444, 446, 465, 466 et 467, constituent l'ensemble des voies du lotissement « la Bergerie », édifié en son temps par la SCI du même nom.

Cette acquisition concerne donc non pas une simple voie privée desservant des habitations, mais bien une voie reliant des voies publiques et permettant donc le transit de circulation.

Pièce 4

Cette voie n'a aucune valeur vénale puisqu'elle est uniquement destinée à la circulation.

C'est d'ailleurs pourquoi l'arrêté de lotir prévoyait sa cession à titre gratuit.

Pièce 1

La Commune justifie ainsi de son intérêt légitime à voir désigner un Mandataire ad hoc afin que la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section BW n°118, 192, 231, 285, 286, 287, 307, 309, 310, 331, 332, 333, 395, 396, 397, 398, 401, 418, 424, 425, 426, 432, 439, 444, 446, 465, 466 et 467 soit régularisée par devant Notaire et dûment publiée à la Conservation des Hypothèques.

La Commune d'AIX LES BAINS offre d'assumer l'ensemble des frais d'actes, de greffe et la rémunération du Mandataire ad hoc.

Fait à Challes-les-Eaux, le 9 juin 2021

Pour la SELARL,
Laure COMBAZ



Pièces invoquées :

1. Arrêté de lotir
2. Extrait Kbis de la SCI la Bergerie
3. Relevé de propriété
4. Plan cadastral des parcelles concernées

ORDONNANCE n° 24/00095

Nous, *N. Guedaneh*

Président du Tribunal Judiciaire de CHAMBERY,

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui,

Désignons :

.....*Mme Réault*.....

En qualité de Mandataire ad'hoc

- Avec pour mission de faire régulariser par devant Notaire et dûment publiée à la Conservation des Hypothèques, la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section BW n°118, 192, 231, 285, 286, 287, 307, 309, 310, 331, 332, 333, 395, 396, 397, 398, 401, 418, 424, 425, 426, 432, 439, 444, 446, 465, 466 et 467
- Aux frais de la commune requérante.

Fait en notre Cabinet, au Palais de justice.

Le *11/07/21*



Myriam BENDAOU

Présidente du TJ de Chambéry

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 107 - Achat des parcelles constitutives de voies -

Objet de l'acte : Lotissement de la Bergerie - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

.....
Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_107b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_107b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions gratuites: dons et legs

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM107 Achat voies lotissement de la Bergerie.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_107B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM107 ANNEXE Achat voies lotissement de la Bergerie PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_107B-DE-1-1_2.pdf)
PLAN

Annexe : DCM107 ANNEXE Achat voies lotissement de la Bergerie RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_107B-DE-1-1_3.pdf)
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Annexe : DCM107 ANNEXE Achat voies lotissement de la Bergerie REQUÊTE DESIGNATION MANDATAIRE + ORDONNANCE 010721.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_107B-DE-1-1_4.pdf)
REQUÊTE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°108/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

108. AFFAIRES FONCIERES

Servitude de passage pour trois canalisations électriques

Philippe LAURENT est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Afin de desservir les futures constructions en énergie, trois canalisations électriques souterraines doivent être installées par Enedis.

Elles doivent traverser la parcelle communale AD n° 86 située à Aix-les-Bains (73100) avec pour adresse 109 rue des Petits Pains au lieudit Boulevard Franklin Roosevelt. Les travaux sont à la charge de la société de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention constituant une servitude de passage de trois canalisations souterraines sur 40 ml au profit d'Enedis moyennant une indemnité de 240 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

VU le projet de convention,

VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 2 septembre 2021,

CONSIDERANT que la passation de cette convention contribue à l'intérêt général local (alimentation électrique),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer au nom de la Commune une convention de servitude de passage de canalisations électriques souterraines dont le fonds servant est la parcelle communale AD n° 86 avec Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, société domiciliée Tour Enedis 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par son directeur régional Alpes, Monsieur Sylvian Herbin, 4 boulevard Gambetta, 73018 Chambéry, ou toute autre personne s'y substituant,
- **PRECISE** que l'indemnité versée par Enedis à la Commune en contrepartie de la servitude de passage est de deux cent quarante euros (240 €),
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du23/09/2021..... »

Transmis le : 23.09.2021

Affiché le : 16.09.2021

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Aix-les-Bains

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/047643 SIR DO CABLES -BT-ASSO CULT MUSULMANE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvian HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D AIX LES BAINS** représenté(e) par son (sa) **M. Le Maire**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 348, 73103 AIX LES BAINS CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Aix-les-Bains		AD	0086	FRANKLIN ROOSEVELT	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de deux cent quarante euros (240 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

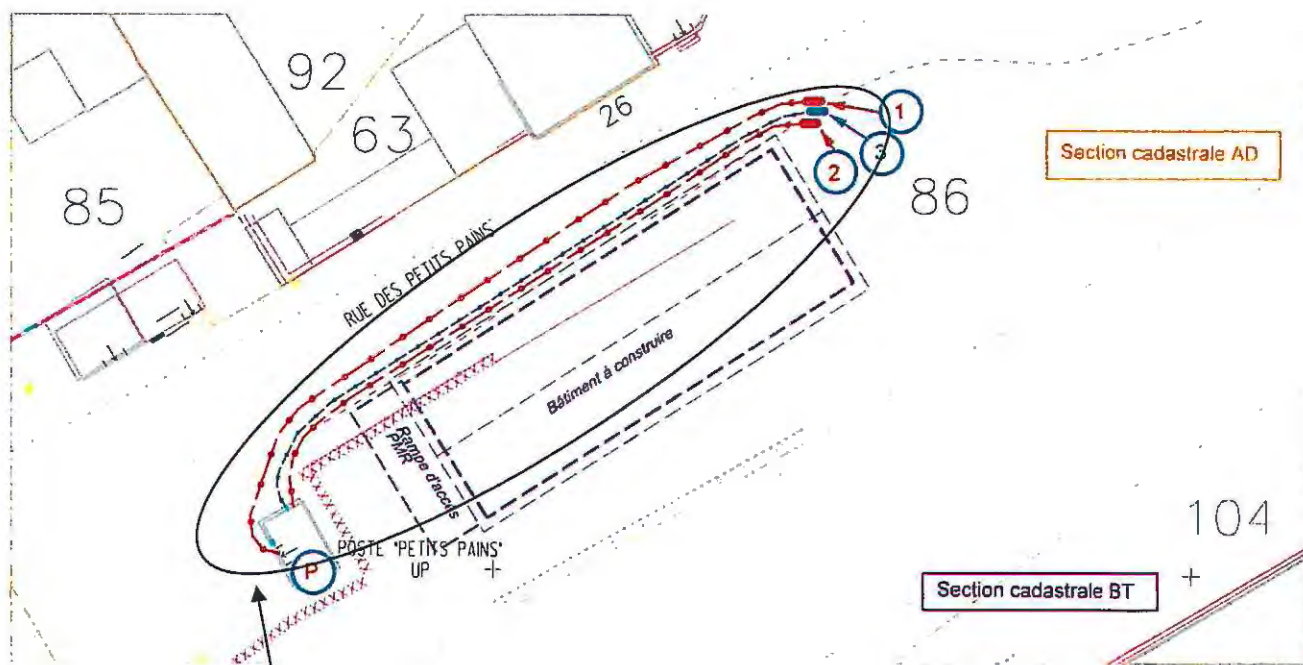
Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ENEDIS
Sillon Alpin
4 Avenue Gambetta
73000 CHAMBERY

Commune de Aix-les-Bains
Section : AD Parcelle : 86

AFFAIRE : DA24/047643- DO CABLES -BT-ASSO CULT MUSULMANE - Déplacement d'ouvrage
109 Rue des Petits Pains
Propriétaire : COMMUNE D AIX LES BAINS BP 348 73100 AIX LES BAINS
Descriptif des travaux :



Pose de câbles souterrains HTA et BT
ENEDIS depuis le transformateur
existant

Date :
Signature du propriétaire :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 108 - Servitude de passage pour trois canalisations

Objet de l'acte : **électriques Rue des Petits Pains - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête**

.....
Date de décision: **13/09/2021**

Date de réception de l'accusé **23/09/2021**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **13092021_108b**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210913-13092021_108b-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **3 .5 .2**

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **DCM108 Passation d'une convention avec Enedis rue des Petits Pains.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_108B-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **DCM108 ANNEXE Passation d'une convention avec Enedis rue des Petits Pains CONVENTION et PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_108B-DE-1-1_2.pdf)**
CONVENTION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°109/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

109. HABITAT - Reversement de la subvention accordée par Grand Lac et affectée à la production de logements locatifs sociaux au profit de la Savoissienne pour son opération « Cottage Avenue »

Amélie DARLOT-GOSSELIN est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La « Savoissienne Habitat » mène une opération immobilière dénommée « Cottage Avenue » sur la Commune d'Aix-les-Bains au niveau de l'avenue Saint Simond qui consiste à créer 26 logements répartis en trois bâtiments R+1+combles. 17 logements seront en accession sociale à la propriété et 9

logements seront des logements locatifs sociaux en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) qui sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

Pour répondre à un objectif d'aide à la production de logements locatifs sociaux en particulier à la production de PLAI, la communauté d'agglomération « Grand lac » a acté dans son programme local de l'habitat des mesures incitatives et financières. Une subvention de 3 000 € est accordée par logement créé en PLAI. Cette subvention est versée par Grand Lac à la Ville qui la reverse ensuite aux bailleurs sociaux.

Il est précisé que cette aide s'inscrit également en réponse au plan de rattrapage triennal 2020-2022 introduit par la loi « Égalité et Citoyenneté » n° 2017-86, promulguée le 27 février 2017 et qui impose à la Commune une production d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux PLAI sur la totalité de ceux construits. Cette mesure est également reprise dans le contrat de mixité sociale multi-partenarial entre la Ville, l'État, Grand lac et l'établissement public foncier local de la Savoie.

Dans le cadre de l'opération immobilière susmentionnée qui contribue à la production de 9 logements locatifs sociaux en PLAI, Grand Lac a délibéré pour l'octroi d'une subvention totale de 27 000,00 €.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision de principe de reverser la subvention dans son intégralité au profit de la « Savoisième Habitat » conformément à la décision d'attribution prise par Grand Lac.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-9 et R. 302-1 à R. 302-13,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi Égalité et Citoyenneté n° 2017-86, promulguée le 27 février 2017,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit une meilleure intégration des nouveaux projets de renouvellement urbain au sein des PLH,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer de 20 % minimum de résidences principales en logement social sous peine de prélèvements financiers,

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 28 novembre 2018 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal de Grand Lac 2019-2025,

VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 2 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la demande de la Savoisième Habitat par courrier en date du 21 juillet 2021 qui souhaite une délibération de principe du Conseil municipal qui acte du reversement de la subvention versée par Grand lac,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **DECIDE PAR PRINCIPE** que la subvention d'un montant total de 27 000,00 € accordée par Grand Lac pour la création de 9 logements locatifs sociaux en PLAI, soit 3 000,00 € par création de logement sera reversée dans son intégralité au profit de la « Savoisiennne Habitat SA COOP PRODUC HLM », Société coopérative de production HLM n° SIRET 745 520 288 00028, domiciliée 400 rue de la Martinière, Bassens (73025 Chambéry Cedex), ou à toute autre personne s'y substituant,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...23.09.2021... »



Transmis le : 23.09.2021

Affiché le : 16.09.2021


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 109 - Renouvellement de la subvention accordée par Grand

Objet de l'acte : Lac et affectée à la production de logements sociaux au profit de Savoisienn Habitat - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 13092021_109b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_109b-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM109 reversement subvention au profit de la savoisienn pour la constitution de LLS PLAI vgm.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_109B-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°110/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

110. Programme de coupes ONF

Pierre-Louis BALTHAZARD est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier est jointe au présent rapport.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
2	IRR	146	2,3	2021	2023	2022	A définir ultérieurement							

Le mode de commercialisation sera proposé par l'ONF après acceptation de la proposition de coupe et repérage des sujets.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21,
 VU le courrier de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts,
 VU l'examen de ce dossier par la commission 3 en date du 1^{er} septembre 2021,

CONSIDERANT que les coupes de bois organisées par l'ONF contribuent à l'intérêt général local,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le projet de coupe 2022 de l'ONF,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 23.09.2024 »



Transmis le : 23.09.2024 Par délégation du maire,
 Affiché le : 16.09.2024 Gilles MOCELLIN
 Directeur général adjoint

Renaud BERETTI
 Maire d'Aix-les-Bains






COMMUNE D'AIX LES BAINS
Monsieur le Maire
PLACE MAURICE MOLLARD

73103 AIX LES BAINS CEDEX

Chambéry, le 29/6/2021

Agence territoriale

Savoie Mont Blanc

Affaire suivie par : Christine DUMOND

Téléphone : 04-79-69-96-16

Courriel : christine.dumond@onf.fr

17, rue des Diables Bleus
73026 CHAMBERY CEDEX
Tel. 04 79 69 78 45

N. Réf : CL/CD

Objet : (5.42) Etat d'Assiette en forêt des collectivités

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022 dans les forêts relevant du Régime Forestier de votre collectivité (liste jointe à ce courrier).

Il appartient à votre collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2022. Un modèle de délibération est adossé à ce courrier. (nota : en application de l'article L2122-21 du CGCT, le maire est habilité à prendre une telle décision sous le contrôle du conseil municipal).

En application de l'article L214-5 du Code Forestier, si vous décidez de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2022.

Cette éventuelle délibération reportant ou supprimant l'inscription d'une coupe réglée doit être transmise par vos soins au Préfet de Région (DRAAF Auvergne Rhône Alpes – SERFOBE – 165 rue Garibaldi – BP3202 – 69401 LYON cedex 03) dans le mois qui suit le présent courrier.

Je vous rappelle qu'en l'absence de transmission de la délibération dans ce délai, votre collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette (art D 214-21-1 CF). Dans ce cas, l'ONF pourra procéder au martelage de la coupe et il vous sera proposé un mode de commercialisation.

Dans l'hypothèse où le Préfet de Région considérerait comme non réels et sérieux les motifs invoqués dans votre délibération à l'appui de la décision d'ajourner une ou des coupes, il dispose d'un délai de deux mois pour vous en informer (art D 214-21-1 CF). Dans ce cas, il lui est possible, pour non respect effectif du programme des coupes, de retirer la garantie de gestion durable avec des conséquences en particulier sur l'éligibilité des aides publiques (art L 121-4 CF).

Votre correspondant local ONF se tient à votre disposition pour vous assister dans la préparation de votre délibération d'inscription des coupes de bois pour l'année 2022 sur votre collectivité.

Restant à votre écoute pour répondre à vos interrogations, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur d'Agence

P.J : proposition de programme de coupes
modèle de délibération

François-Xavier NICOT



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS

Site internet : www.onf.fr

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org



Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

COMMUNE D'AIX LES BAINS

Monsieur le Maire
PLACE MAURICE MOLLARD
73103 AIX LES BAINS CEDEX

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : AIX-LES-BAINS

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2	IRR	146	2,3	2021	2023	Assez de bois ailleurs						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Maintien des services écosystémiques de la forêt : Quel rôle pour l'exploitation forestière ?

La gestion durable des forêts repose sur les trois piliers fondateurs du développement durable : économique, social et environnemental. Les forêts rendent différents services qui s'inscrivent dans chacun de ces piliers. L'exploitation forestière est une des actions les plus importantes pour la production de bois et l'économie de la filière forêt-bois. Comment permet-elle également de maintenir les bénéfices de la forêt liés à ses aspects sociaux et environnementaux ?

Les forêts offrent des milieux de vie intéressants pour une faune et une flore spécifiques en leur procurant abri et nourriture. Ces milieux de vie sont très divers : des arbres morts pour les insectes xylophages, des clairières pour certaines plantes, etc.

Les Français consomment en moyenne 6 milliards de m³ d'eau par an. Sa disponibilité et sa qualité sont des enjeux primordiaux.

La forêt a un rôle bénéfique sur ces deux aspects. Elle améliore le stockage d'eau dans les sols en lui permettant une meilleure infiltration grâce au système racinaire des arbres. Elle est aussi un filtre naturel des éléments polluants. Ses sols retiennent nitrates, phosphates, et autres éléments chimiques néfastes.

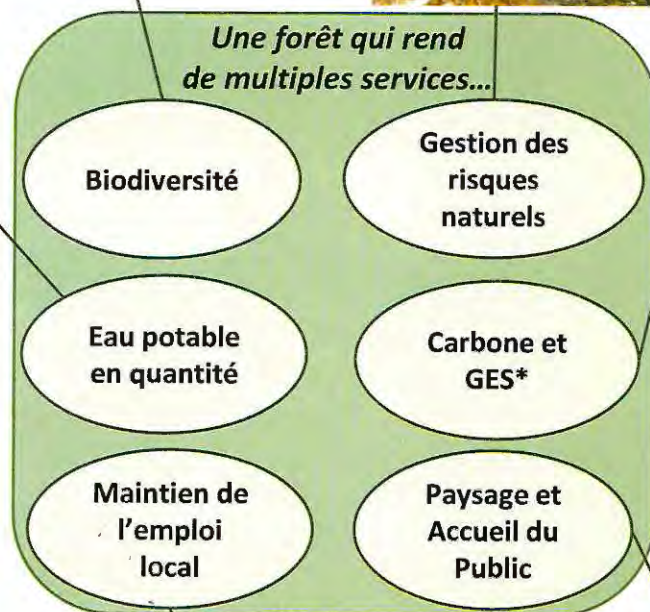


La forêt a un important rôle de protection contre les risques naturels. Par exemple, elle sert de pare-blocs contre les chutes de pierre. Elle restreint également le ruissellement des eaux responsable de l'érosion des sols et de l'accumulation de sédiments qui peuvent conduire à des crues torrentielles. Enfin, elle diminue le risque d'avalanche grâce à l'interception de la neige par les arbres.



Les arbres absorbent des taux élevés de carbone.

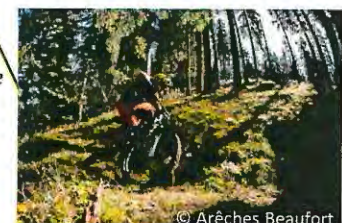
Cette absorption, proportionnelle à la rapidité de leur croissance, diminue avec leur vieillissement. En outre, **la construction en bois permet de stocker le carbone** absorbé par les arbres durant la durée de vie des bâtiments concernés. Ce stockage est d'autant plus vertueux s'il concerne des **bois locaux** car leur transport est réduit, induisant une diminution des émissions de gaz à effet de serre.



* GES : Gaz à Effet de Serre



La forêt permet de maintenir des emplois localement. D'après l'Office National des Forêts, 300 m³ de bois exploités permettent le maintien d'un emploi à temps plein. En Haute-Savoie, il existe environ 2000 entreprises et 6000 emplois directement liés à la filière forêt-bois. En Savoie, il existe 518 entreprises et un peu moins de 3000 emplois liés à la filière forêt bois.



La forêt est un lieu d'accueil du public et un terrain de jeux pour les amateurs de sport de plein air. Elle l'est d'autant plus dans les pays de Savoie puisqu'elle est un point fort du paysage en montagne sur lequel repose le tourisme.





L'exploitation forestière, en enlevant des arbres désignés par les gestionnaires forestiers, apporte de la lumière à l'ensemble du milieu forestier.

Cela permet la croissance des jeunes pousses qui vont renouveler le peuplement forestier et donc favoriser le maintien des rôles de protection, de puits de carbone, de stockage de l'eau, d'accueil et de production de la forêt puisque lorsqu'un peuplement vieillit, il est plus sensible aux aléas climatiques et phytosanitaires et peut aller jusqu'à s'effondrer, créant également des problèmes de sécurité et d'accès pour les personnes qui y circuleraient. En outre, le renouvellement du peuplement permet une évolution des essences d'arbres pour une adaptation de la forêt au changement climatique. Enfin, une certaine ouverture du milieu est également nécessaire pour conserver les espèces de faune et de flore forestières rares et ordinaires. Par exemple, le Sabot de Vénus, fleur emblématique des montagnes, est une espèce de demi-ombre.

... est une forêt gérée de manière durable !

Puits de lumière

Atout de développement touristique

Une exploitation forestière encadrée

L'exploitation forestière est encadrée par des lois, des règlements et des guides qui assurent qu'elle ne perturbe pas la plupart des services écosystémiques dont elle assure le maintien. En forêt communale, le martelage (l'identification des bois à enlever) respecte des règles de sylviculture particulières permettant la continuité du couvert forestier dans l'espace et dans le temps et les coupes rases ne sont pas autorisées. Des arrêtés qui définissent les périodes d'exploitation possibles sont également parfois pris par les communes. Cependant, **l'ensemble de ces règles doit être réfléchi afin d'éviter des contraintes d'exploitation telles que cette dernière ne puisse plus remplir les conditions nécessaires au maintien des services écosystémiques.**



En général mal perçue par le grand public, l'exploitation forestière peut toutefois se transformer en atout de développement pour le tourisme d'été.

Par exemple, dans les Parcs Naturels du Massif des Bauges et de Chartreuse, des **visites de chantiers** sont organisées pendant la période estivale sous l'intitulé « Vis ma vie de bûcheron ».

L'exploitation forestière peut également être l'objet d'**écomusées** et de **journées festives thématiques** qui apportent une dynamique aux territoires touristiques.

Concilier exploitation forestière et tourisme, c'est possible !

Par exemple, lorsque l'organisation de chantiers dans un secteur propice à la randonnée imposerait de fermer un sentier, une **déviation** peut être mise en place. N'hésitez pas à contacter l'agent ONF de votre territoire pour qu'il vous en propose une.

Webographie - Bibliographie :

- <http://www.fao.org/docrep/ARTICLE/WFC/XII/0840-B2.HTM>
- <https://inpn.mnhn.fr/docs/cah/ab/fiches/1902.pdf>
- https://www.waldwissen.net/wald/schutzfunktion/schnee/wsl_wald_lawinen/index_FR
- X. Gauquelin, B. Courbad et al, Guide des Sylvicultures de Montagne, Alpes du Nord, 2006
- <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/savoie/vis-ma-vie-bucheron-savoie-1303521.html>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 110 - Programme de coupes ONF - Annule et remplace

Objet de l'acte : l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

.....
Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_110b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_110b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM110 Programme de coupes ONF.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_110B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM110 ANNEXE EA2022_courrier_1 - lettre.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_110B-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM110 ANNEXE EA2022_courrier_2 - programme.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_110B-DE-1-1_3.pdf)
PROGRAMME

Annexe : DCM110 ANNEXE EA2022_courrier_3 - informations.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_110B-DE-1-1_4.pdf)
INFORMATIONS



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°111/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

111. FORET COMMUNALE – Soutien à la motion de la FNCOFOR contre le projet de contrat Etat-ONF 2021/2025 proposé par l'Etat

Alain MOUGNIOTTE est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :


- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23/09/2024 »

Transmis le : 13.09.2024
Affiché le : 16.09.2024


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 111 - FORET COMMUNALE - Soutien à la motion de la

Objet de l'acte : FNCOFOR - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à
erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

.....
Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_111b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_111b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .4

Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM111 FORETS COMMUNALES Motion.doc (99_DE-073-217300086-
20210913-13092021_111B-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°112/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

112. SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE - Création de brigade cynophile

Sophie PETIT-GUILLAUME est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville souhaite poursuivre son projet de renforcer la tranquillité publique, la sécurité des biens et des personnes dans la continuité du développement de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique. En complément de l'augmentation des effectifs de la police municipale et de la création d'une brigade de sûreté nocturne, la création de brigade cynophile est proposée.

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, de protéger et servir. Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions.

La création de brigade cynophile au sein de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique participe aux missions de prévention et de sécurité publique. Placées sous la compétence de la police municipale, les brigades cynophiles renforceront l'action des agents en intervention et la sécurité des administrés.

La présence d'un chien, à la fois dissuasive, bienveillante et vigilante, peut être non seulement de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, mais aussi permettre une médiation entre la population et les forces de l'ordre en favorisant leurs échanges.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel au chien personnel d'un agent pour assurer cette mission. L'agent et son chien disposent déjà d'une formation initiale de 2 mois et d'une formation continue depuis plus d'un an qui sera maintenue.

L'agent met son chien à disposition de la Ville.

Le chien est exclusivement affecté à son maître qui en assure la surveillance pendant ses heures de service. En dehors de ces missions, le chien reste sous la garde et la responsabilité de son propriétaire.

La Ville mettra à disposition du propriétaire les équipements nécessaires à l'exécution des missions quotidiennes et à la formation.

La durée de la mise à disposition de l'animal ne pourra se poursuivre au-delà de l'âge de 9 ans du chien.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-5,
VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 et L511-5-2,
VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'état signée le 13 mai 2016 entre le préfet de la Savoie et le maire d'Aix-les-Bains, après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chambéry, ainsi que les avenants 1, 2, 3 à la dite convention,

VU l'examen de ce dossier par la commission 1 en date du 2 septembre 2021,
CONSIDÉRANT que les villes peuvent dorénavant créer des brigades cynophiles au sein de leur service de police municipale sur proposition du Maire,
CONSIDÉRANT la contribution à l'intérêt général de la création de brigade cynophile notamment en termes de police municipale,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide:

- **D'APPROUVER** la création de brigade cynophile au sein de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique,
- **D'AUTORISER** le maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Aix-les-Bains, le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutif du présent acte à la

Transmis le : 23.09.2021 date du 23/09/2021 »

Affiché le : 16.09.2021

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

CONVENTION BRIGADE CYNOPHILE

INTITULE :

La présente convention est relative aux modalités de la mise à disposition auprès de la ville d'Aix-les-Bains du chien dénommé « PUMA dit PHALKO », identifié sous le numéro 2502685 01625647, affecté à la brigade cynophile du service de la police municipale d'Aix-les-Bains.

ENTRE :

La ville d'Aix-les-Bains, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Maire de la commune, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, dont Monsieur le Préfet de la Savoie, a accusé réception le 29 mai 2020,

d'une part,

ET :

Monsieur Thomas VELU, propriétaire de l'animal cité ci-dessus, agent de police municipale de la ville d'Aix-les-Bains, domicilié au 224 La Perrière 2, 73160 Saint-Thibaud-de-Couz.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La Ville souhaite poursuivre son projet de renforcer la tranquillité publique, la sécurité des biens et des personnes dans la continuité du développement de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique. En complément de l'augmentation des effectifs de la police municipale et de la création d'une brigade de sûreté nocturne, des brigades cynophiles sont créées par délibération sur proposition du Maire comme précisé à l'article L 511-5-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, de protéger et servir. Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions. La création de brigades cynophiles au sein de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique participe aux missions de prévention et de sécurité publique. Placées sous la compétence de la police municipale, les brigades cynophiles renforceront l'action des agents en intervention et la sécurité des administrés.

La présence d'un chien, à la fois dissuasive, bienveillante et vigilante, peut être non seulement de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, mais aussi permettre une médiation entre la population et les forces de l'ordre en favorisant leurs échanges.

La Ville n'est pas dotée des installations nécessaires à l'accueil permanent des chiens. Elle a donc proposé aux agents de l'unité cynophile de mettre à disposition leur chien pendant leurs horaires de service. En contrepartie, la Ville s'engage à prendre en charge certaines prestations listées ci-après.

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Monsieur Thomas VELU, conducteur canin, est propriétaire d'un berger allemand, dénommé « PUMA dit PHALKO », né le 18 avril 2019 identifié sous le numéro de puce électronique **2502685 01625647**.

ARTICLE 2 : OBJET

Monsieur Thomas VELU, ci-après dénommé « le propriétaire », met son chien à disposition de l'unité cynophile de la ville d'Aix-les-Bains. Le chien est mis à disposition pendant les horaires de service de Monsieur Thomas VELU, qui sera son maître-chien. L'activité du chien au sein de la brigade cynophile s'effectue sous la surveillance de son maître-chien.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de l'unité cynophile est prévu dans un créneau horaire tenant compte des missions de la police municipale. Le service de police municipale définit les conditions d'utilisation de l'animal. Elle fixe les orientations de l'unité cynophile et détermine l'emploi du temps des agents qui peuvent également être affectés à des missions classiques, sans utilisation de leur chien.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS

4.1 – Soins vétérinaires :

En contrepartie de la mise à disposition du chien au sein de la police municipale, la ville d'Aix-les-Bains prend en charge son suivi médical, notamment :

- Les rappels annuels de vaccinations,
- Les produits nécessaires à l'entretien de l'animal (shampooing, vermifuge, traitement antiparasitaire),
- Les interventions chirurgicales faisant suite à tout incident dont l'animal serait victime dans l'exercice de ses fonctions,
- Les soins vétérinaires du chien liés à l'exercice de ses missions.

En cas de soins vétérinaires consécutifs à une blessure durant le service, le transport du chien chez le vétérinaire est à la charge de la collectivité et pourra se faire pendant les heures de service.

Le transport et les frais liés à une blessure née en dehors du service sont à la charge du propriétaire du chien. Le moment auquel s'effectuent ces soins, laissé à la libre appréciation du chef de service de la police municipale, doit intervenir prioritairement en dehors des heures de service.

Les soins vétérinaires obligatoires ou exceptionnels, non liés au service, sont assurés par l'agent, en concertation avec le chef de service de la police municipale. Le transport du chien est alors à la charge de l'agent en dehors des heures de service.

L'agent devra informer dans les plus brefs délais le chef de service de police municipale de l'état de santé du chien.

4.2 – Entretien – Formation continue et alimentation :

La ville d'Aix-les-Bains prend en charge le coût de la formation continue nécessaire à la bonne maîtrise de l'animal ainsi que ces besoins alimentaires pour un montant total annuel de 5000 €.

Pendant le service, la collectivité mettra à disposition un local et un véhicule sérigraphié qui permet au chien d'être hébergé et transporté dans de bonnes conditions respectueuses de son bien-être. En dehors des horaires d'emploi cynophile, l'agent conservera le chien à son domicile ou tout autre endroit privé.

4.3 – Remboursement des frais :

Afin de bénéficier du remboursement des frais liés aux soins vétérinaires et aux besoins alimentaires du chien, le propriétaire s'engage à fournir les justificatifs correspondants.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Afin que l'agent conserve en toutes circonstances la maîtrise de l'animal employé, la Ville lui propose de suivre des entraînements avec son chien, sur une structure privée, avec le matériel dont elle dispose. Ces entraînements se feront à l'initiative du chef de service ou sur demande du conducteur canin et après validation du chef de service. Ils auront lieu sur le temps de travail de l'agent. En complément des entraînements, des formations techniques et théoriques pourront être proposées.

Les maîtres-chiens sont responsables de la propreté des caisses de transport dédiées à l'usage de l'unité cynophile dans le véhicule de service. L'agent doit porter une attention particulière à l'entretien de son chien (surtout en période de mue) ainsi qu'à l'entretien du matériel mis à disposition.

En dehors des horaires de service, le propriétaire est seul responsable de son animal conformément à l'article 1385 du Code Civil. Le propriétaire s'engage à conserver, en toutes circonstances, la maîtrise de l'animal employé. En cas de non-respect de ses engagements, le propriétaire s'expose à voir sa responsabilité mise en jeu par la ville d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'à la cessation des fonctions de l'agent, du décès ou de l'incapacité du chien PUMA dit PHALKO dans la limite de ses 9 ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATION – RÉSILIATION

7.1 – Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

7.2 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties à charge pour celle qui use de droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois avant le terme de chaque échéance du présent contrat. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

Le préavis ne saurait s'appliquer en cas de faute grave de l'agent.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

L'assurance responsabilité civile de la ville d'Aix-les-Bains couvre les conséquences dommageables causées par le chien uniquement dans le cadre de l'activité professionnelle du policier municipal désigné comme maître-chien, soit « l'agent » aux sens des présentes.

La responsabilité de la ville d'Aix-les-Bains ne pouvant être recherchée en dehors de l'emploi du chien en service.

La ville d'Aix-les-Bains informe son assureur aux fins d'une couverture de responsabilité civile pendant l'activité professionnelle dans le cadre de dommages causés par le chien.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie postale où par voie dématérialisée via www.telerecours.fr.

Fait à Aix-les-Bains, le
En deux exemplaires,

Pour la Ville,
Monsieur Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

L'Agent propriétaire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 112 - Sécurité et tranquillité publique - Création de brigade

Objet de l'acte : cynophile - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à
erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

.....
Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_112b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_112b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM112 Brigade Cynophile-V3.doc (99_DE-073-217300086-20210913-
13092021_112B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM112 ANNEXE CONVENTION CYNO V2.doc (21_DO-073-217300086-
20210913-13092021_112B-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°113/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

113. SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE - Mise en place de la vidéo verbalisation

Jean-Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville souhaite poursuivre son projet de renforcer la tranquillité publique, la sécurité des biens et des personnes dans la continuité du développement de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique. En complément de l'augmentation des effectifs de la police municipale et de la création d'une brigade de sûreté nocturne, de l'extension de la vidéoprotection, la mise en place de la vidéo verbalisation est proposée.

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, de protéger et servir. Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions.

La vidéo verbalisation, définie sur quatre zones géographiques précises, propose une nouvelle réponse de lutte contre :

- les comportements routiers dangereux notamment dans les cortèges ou encore lors de rodéos,
- les stationnements gênants, sur les zones à forte affluence piétonne,
- les infractions à la circulation routière les plus fréquentes,
- les infractions aux dépôts ou abandons d'ordures, de déchets.

Elle a pour but de garantir en tout temps la sécurité des usagers de la route, notamment lors des livraisons, manœuvres dangereuses ou transports exceptionnels sur la ville.

Les quatre zones concernées par la vidéo verbalisation sont précisées en annexe, délimitées par des panneaux d'information spécifiques et identifiées comme suit :

- Zone hyper-centre
- Zone piétonne
- Zone de rencontre
- Zone bords de lac

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2212-2 et L2212-5,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 251-2, L 251-3, L 251-4 et L 511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 121-1, R 121-6, R 417-9, R417-10, R 417-11,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment à son article 18,

VU la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978,

VU l'arrêté préfectoral n°2012/0175 en date du 02/05/2013 modifié par l'arrêté n°2021/0088 en date du 16/06/2021 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'examen de ce dossier par la commission 1 en date du 2 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que le respect des règles du code de la route, et notamment celles relatives au stationnement, est l'une des clés permettant à la ville d'Aix-les-Bains d'aboutir à l'apaisement du centre-ville et de réguler la fluidité de la circulation,

CONSIDÉRANT les difficultés de déplacement dans la commune, qu'elles sont source de stress et de pollution pour la population,

CONSIDÉRANT que par ses actions de répression quotidienne, la police municipale contribue notamment au respect des règles, en verbalisant les contrevenants au stationnement, afin de réguler ou libérer le droit de passage pour les usagers de la route, piétons, cyclistes et motocyclistes notamment,

CONSIDÉRANT qu'il faille apporter perpétuellement des solutions novatrices pour le bien-être des administrés,

CONSIDÉRANT que la ville d'Aix-les-Bains est dotée d'un système de vidéoprotection mettant en place un dispositif de 230 caméras, gérées par le centre de supervision urbain (CSU),

CONSIDÉRANT que les zones dans lesquelles s'appliquent la vidéo verbalisation seront identifiées par des panneaux d'identification spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi 2011-267 susvisée et du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT la possibilité de vidéo verbaliser les infractions aux dépôts d'ordures et de déchets,

CONSIDÉRANT la possibilité de vidéo verbaliser dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la performance intérieur susvisée et dans l'objectif du « mieux vivre ensemble » afin de lutter plus efficacement contre les stationnements anarchiques, congestionnant les axes principaux de notre commune, de réprimer les comportements dangereux lors des cortèges, de relever les infractions à la circulation routière les plus fréquentes,

CONSIDÉRANT que ce dispositif répond par son caractère dissuasif au non-respect des règles de stationnement et de circulation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer le comportement « non citoyen » des usagers de la route sur différents secteurs identifiés par les services de la ville d'Aix-les-Bains,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 32 voix POUR et 3 CONTRE (Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ) décide:

- **D'APPROUVER** le projet de vidéo-verbalisation concernant quatre secteurs référencés en annexe, délimités et identifiés par des panneaux d'information, le tout conformément à l'article 18 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et au Code de la sécurité intérieure.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la mise en œuvre effective de la vidéo verbalisation après avis du Préfet, du Procureur de la République, de l'Officier du Ministère Public, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et de la commission départementale de vidéo protection.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 23.09.2024
Affiché le : 16.09.2024

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23/09/2024. »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

BSIDSN

Arrêté préfectoral n° 2021/0088 portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection n° 2012/0175

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, Livre II - titre V : Vidéo-protection ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéo-protection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéo-protection ;

Vu l'arrêté préfectoral de renouvellement des membres de la commission départementale de vidéo-protection en date du 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2012/0175 ;

Vu la demande de modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection présentée par Monsieur le Maire d'Aix les Bains pour l'extension du périmètre vidéo-protégé situé sur la commune d'Aix les Bains (73100) – Délimitation du périmètre en annexe ;

Considérant l'avis émis par les référents de sûreté ;

Considérant l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 28 mai 2021 ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire d'Aix les Bains est autorisé, **pour une durée de 5 ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéo-protection conformément au dossier présenté, et annexé à la demande enregistrée sous le n° 2021/0088.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex

Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27

Mél : prefecture@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- L'affichette mentionnera les références des textes en vigueur susvisés et les indications sur le service et la fonction du titulaire responsable du système du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur l'affichette mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation de modification devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les caméras ne devront en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours et au sein de l'établissement. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du Code de la Sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation de modification est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéo-protection, de même lorsque le dossier concerne un périmètre d'installation d'un système de vidéo-protection, le titulaire est tenu d'informer cette autorité préalablement à leur installation de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre et le cas échéant à leur déplacement.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code la sécurité intérieure livre II Titre V- Vidéo-protection ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Grenoble**, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.


ARTICLE 13 : Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le

16 JUIN 2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Alexandra CHAMOUX

ANNEXE - ARRETE n° 2021/0088

Extension du périmètre vidéo-protégé sur la commune d'Aix les Bains (73100)

- Avenue du Petit Port (Zone du mini-golf)
- Avenue Franklin Roosevelt / Rue Joséphine de Beauharnais
- Rue du Pré Dauphin
- Rue de la Chaudanne / Passage Sébastien Lubini
- Rue Alexandre Dumas / Boulevard Alsace Lorraine
- Avenue Daniel Rops (Parking Aqualac)
- Parking Daniel Rops (Plage du Rowing)
- Allée de la Goélette
- Rue Docteur François Gaillard
- Avenue de Tresserve / Rue François Berthier
- Avenue du Grand Port (Rond-point CHU)
- Boulevard des Côtes
- Avenue de Verdun
- Avenue des Fleurs / Rue Charles Dullin
- Boulevard Lepic / Rue Jacotôt
- Rue Vaugelas / Rue des Fontaines
- Boulevard Lepic / Parking FJT
- Rue Boyd
- Grand passage / Rue de Genève



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Cabinet du Préfet
Direction de la Sécurité
Intérieure et de la Protection
Civile

Chambéry, le **02 MAI 2013**

**ARRETE N° 2012/175 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION
D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, Livre II - titre V : Vidéoprotection;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté préfectoral modifié de renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection en date du 15 février 2011;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains, pour un périmètre vidéoprotégé composé de caméras fixes situées sur la commune d'Aix-les-Bains:

- place du cardinal Garrone
- place Maurice Mollard - Thermes
- place du Revard
- place Carnot
- rue de Genève- ~~rue Boyd~~
- square Alfred Boucher
- avenue Charles de Gaulle - boulevard du président Wilson
- rue du Casino - rue Haldiman
- théâtre de verdure
- chemin du lycée

VU l'avis émis par les référents de sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 4 avril 2013.

SUR la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet;

ARRETE

Article 1er – Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains est autorisé(e), pour une durée de **cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, et annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0175.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références des textes en vigueur susvisés et les indications sur le service et la fonction du titulaire responsable du système du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur l'affichette mentionnée ci-dessus.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les caméras ne devront en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours et au sein de l'établissement. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes habilitées à accéder aux images :

- M. Renaud BERETTI 1er adjoint au maire
- Mme Séverine DELESSE, responsable police municipale
- M. Jean-François BOULLIER responsable service informatique
- M. Daniel CAILLE responsable voirie infrastructure

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 19 et 20 du décret du 27 janvier 2012 modifiant le décret du 17 octobre 1996.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection, de même lorsque le dossier concerne un périmètre d'installation d'un système de vidéoprotection, le titulaire est tenu d'informer cette autorité préalablement à leur installation de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre et le cas échéant à leur déplacement.

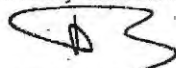
Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure livre II Titre V- Vidéoprotection et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé, ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 13 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Maire de la commune du lieu d'installation.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet


Marie BAVILLE

POLICE MUNICIPALE - Direction de la sécurité et de la tranquillité publique
Mise en place de la vidéo verbalisation

ANNEXE

Rues concernées par la vidéo verbalisation en centre ville :

Zone hyper centre :

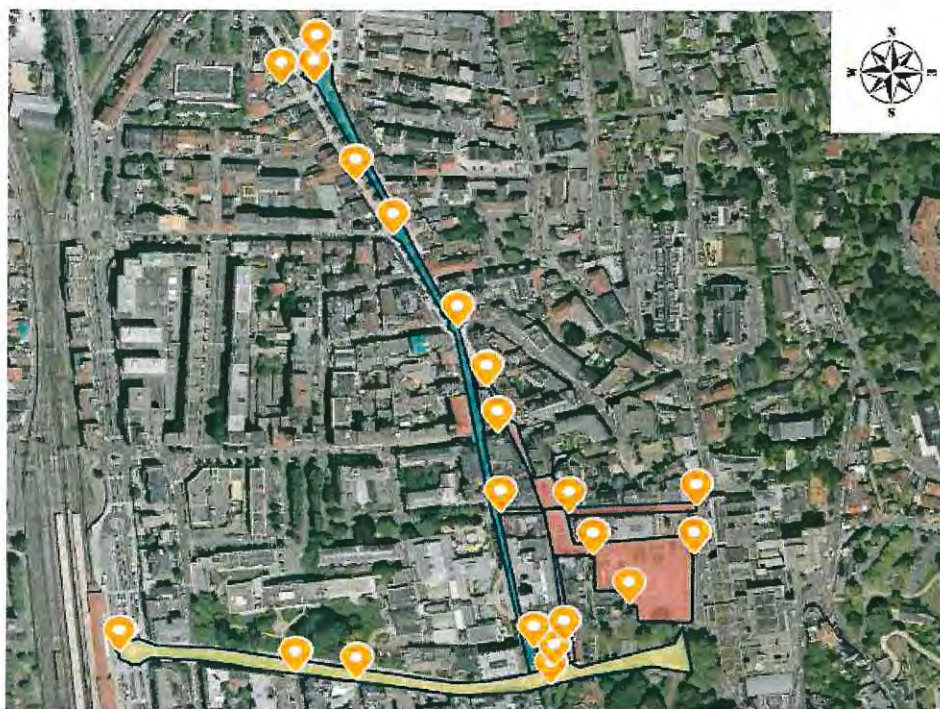
- Place de la Gare
- Avenue Charles de GAULLE
- Place du REVARD
- Avenue LORD REVELSTOKE

Zone piétonne :

- Place Maurice MOLLARD
- Place des Thermes
- Square TEMPLE de DIANE
- Place CARNOT
- Rue du DAUPHIN

Zone de rencontre :

- Rue du CASINO
- Rue de GENÈVE
- Square Alfred BOUCHER (Rond point)



Rues concernées par la vidéo verbalisation en bords de lac :

Zone bord :

- Boulevard Robert BARRIER
- Esplanade Jean MURGUET
- Boulevard du PORT aux FILLES
- Avenue du PETIT PORT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 113 - Mise en place de la vidéo verbalisation - Annule et

Objet de l'acte : remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

.....
Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_113b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_113b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes réglementaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM113 Vidéoverbalisation.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_113B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM113 ANNEXE Vidéoverbalisation.doc (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_113B-DE-1-1_2.pdf)

ZONES

Annexe : DCM113 ANNEXE PREF73-I-E21083015540.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_113B-DE-1-1_3.pdf)

PREFET

Annexe : DCM113 ANNEXE AP Tranche 7 - 2021.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_113B-DE-1-1_4.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°114/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

114. STATIONNEMENT – Rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

Isabelle MOREAUX-JOUANNET est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) est l'acte par lequel l'utilisateur conteste le Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie introduite par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018, l’article R2333-120-15 du CGCT prévoit de communiquer chaque année au Conseil municipal un rapport détaillé sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) avant le 31 décembre de l’année suivante.

Lors de la commission n°1 réunie le 2 septembre 2021 une présentation de ce rapport d’exploitation annuel a été faite.

VU le code général des collectivités locales,

VU l’avis de la commission n°1 du 2 septembre 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal PREND ACTE de la communication faite du rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d’Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ..23/09/2021.. »

Transmis le : 23.09.2021

Affiché le : 16.09.2021

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



POLICE MUNICIPALE AIX-LES-BAINS



Rapport annuel

Année 2020

Autorité FPS AIX LES BAINS/3

Numéro de SIRET

21730008600014

Code prestataire 3

Adresse de l'autorité 1 Place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains

Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO

	Nombre total de RAPO			Délai moyen de traitement (en jours)			Nombre de décisions explicites			Nombre de décisions implicites			Nombre de RAPO rejetés			Nombre de RAPO admis			Nombre de rejets par la commission de contentieux			Nombre d'annulations par la commission de contentieux		
	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	60	6	-90,00	15	20	33,33	60	6	-90,00	0	0	-	22	1	-95,45	38	5	-86,84	0	0	-	0	0	-
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du	177	11	-93,79	22	22	0,00	177	11	-93,79	0	0	-	63	1	-98,41	114	10	-91,23	0	0	-	0	0	-
Ensemble des RAPO formés	237	17	-92,83	20,23	21,29	5,27	237	17	-92,83	0	0	-	85	2	-97,65	152	15	-90,13	0	0	-	0	0	-

Motifs de contestation du forfait post-stationnement	Nombre total			Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte			Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, l'EPCI, le syndicat mixte		
	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %
1.1 - Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	1	0	-100,00	0	0	-	1	0	-100,00
1.2 - Je ne suis pas titulaire de la carte grise du véhicule	0	0	-	0	0	-	0	0	-
1.3 - Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	100	9	-91,00	4	1	-75,00	96	8	-91,67
1.4 - Mes plaques ont été usurpées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
2.1 - Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuité permanente pour laquelle je prouve que le justificatif correspondant était correctement apposé sur le véhicule (avant de cocher, voir les indications figurant au 6 de la notice jointe)	17	0	-100,00	10	0	-100,00	7	0	-100,00
2.2 - Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire (épisode de pollution, période quotidienne gratuite...).	3	0	-100,00	1	0	-100,00	2	0	-100,00
2.3 - Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi (avant de cocher, voir les indications figurant au 6 de la notice jointe)	7	0	-100,00	5	0	-100,00	2	0	-100,00
2.4 - Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi (avant de cocher, voir les indications figurant au 7 de la notice jointe)	19	1	-94,74	9	1	-88,89	10	0	-100,00
3.1 - J'ai renseigné l'un des cas prévus dans les rubriques 1 et 2 et je demande l'annulation totale du montant du FPS réclamé	0	0	-	0	0	-	0	0	-
3.2 - Le montant du tarif du FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné	0	0	-	0	0	-	0	0	-
3.3 - Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenu ne correspond pas à celui indiqué sur le justificatif en transmettant sa copie	0	0	-	0	0	-	0	0	-
3.4 - Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction (avant de cocher, voir les indications figurant au 8 de la notice jointe)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
4.1 - L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé (hors mention relative au montant du FPS)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
4.2 - La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté	0	0	-	0	0	-	0	0	-
4.3 - La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté	0	0	-	0	0	-	0	0	-
4.4 - Autres motifs de contestation (indiquer sommairement son intitulé après lecture des indications figurant dans la notice jointe)	90	7	-92,22	31	4	-87,10	59	3	-94,92

Motifs de rejet du RAPO									
Absence de la copie de l'avis de paiement contesté	1	0	-100,00	1	0	-100,00	0	0	-
Absence de mandat pour agir	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence de notification	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence d'envoi recommandé avec AR	13	1	-92,31	4	1	-75,00	9	0	-100,00
Absence du certificat d'immatriculation	14	0	-100,00	2	0	-100,00	12	0	-100,00
Absence totale d'exposé de faits et d'arguments en rapport avec l'avis de paiement contesté	1	0	-100,00	0	0	-	1	0	-100,00
Arguments relevant de la querelle voire injurieux	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Autre demande	26	1	-96,15	7	0	-100,00	19	1	-94,74
Hors délai	9	0	-100,00	2	0	-100,00	7	0	-100,00
Mise en cause les mentions portées sur l'avis de paiement	21	0	-100,00	6	0	-100,00	15	0	-100,00
Motifs d'annulation ou de rectification de l'APA									
Absence de la copie de l'avis de paiement contesté	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence de mandat pour agir	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence de notification	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence d'envoi recommandé avec AR	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence du certificat d'immatriculation	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence totale d'exposé de faits et d'arguments en rapport avec l'avis de paiement contesté	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Arguments relevant de la querelle voire injurieux	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Autre demande	27	3	-88,89	10	2	-80,00	17	1	-94,12
Hors délai	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Mise en cause les mentions portées sur l'avis de paiement	125	12	-90,40	28	3	-89,29	97	9	-90,72

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 114 - Rapport annuel sur les Rapports Administratifs**

Préalables Obligatoires RAPO. Annule et remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur matérielle.

Date de décision: **13/09/2021**

Date de réception de l'accusé **23/09/2021**

de réception :

Numéro de l'acte : **13092021_114b**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210913-13092021_114b-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **3 .5 .2**

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM114 Bilan des RAPO.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_114B-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **DCM114 ANNEXE Bilan RAPO.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_114B-DE-1-1_2.pdf)**

BILAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N° 115 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE

A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

115. RÉNOVATION URBAINE

Avenant n°1 à la convention du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz

Nicolas POILLEUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz, porté par Grand Lac agglomération, a fait l'objet d'une convention partenariale signée notamment par la ville d'Aix-les-Bains, en juillet 2019.

Afin de garantir la bonne poursuite de la phase opérationnelle, il convient aujourd'hui d'apporter quelques mises à jour pour avancer dans ce projet. Celles-ci concernent globalement des modifications géographiques, calendaires ou de programmation.

Le nouveau plan d'aménagement du quartier suite aux éléments validés par le comité de pilotage du 9 juillet 2021 permettra de :

- modifier le tracé du Chemin Honoré de Balzac et du Chemin de Sosse Lièvre permettant une circulation sur des axes moins pentus ainsi que la construction de 10 logements supplémentaires.
- proposer une nouvelle localisation de l'équipement public regroupant l'accueil de loisirs et le multi-accueil à proximité de l'école maternelle de Marlioz (opération non subventionnée à ce jour, recherches de financement en cours).
- positionner la maison de quartier et l'Espace de la Vie Sociale (EVS) sur la parcelle de la mairie de quartier grâce à la rénovation et à l'extension du bâtiment existant (mairie de quartier).

Le calendrier de certaines opérations est modifié de la manière suivante :

- réaménagement des voiries et de la place haute : démarrage des travaux reporté en 2022
- maison de quartier et EVS : démarrage des travaux décalé à 2023
- construction Opac Chemin de Sosse-Lièvre (15 Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI) : démarrage des travaux en 2022

La reconstitution de l'offre de logements sociaux à réaliser sur la ville d'Aix-les-Bains (maîtrise d'ouvrage de l'Opac de la Savoie) est actualisée comme suit :

- abandon du programme du chemin des Pacots (4 PLAI et 3 Prêt Locatif à Usage Social PLUS)
- construction de 3 PLAI boulevard des Anglais (lancement 2022) et 2 PLAI Boulevard des Côtes (démarrage en 2023), soit une production de 5 PLAI sur la ville (pour information actualisation de localisation sur le reste de l'agglomération pour 35 PLAI).

A l'issue de cet avenant, 40 PLUS seront à identifier sur le quartier de Marlioz ainsi que 8 PLAI sur le territoire communal.

Enfin, une mise à jour des contreparties d'action logement est nécessaire (passage en gestion de flux et droits uniques en remplacement d'une gestion en stock et droits de suite).

En annexe : nouveau plan du quartier (modifications des tracés de voiries, localisation des équipements publics) et schéma du passage de gestion de stock en gestion de flux pour Action Logement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU la convention,

VU le projet d'avenant,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant,
- AUTORISE le maire à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI

Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 23.09.2024 « Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
Affiché le : 16.09.2024 date du 23/09/2024 »

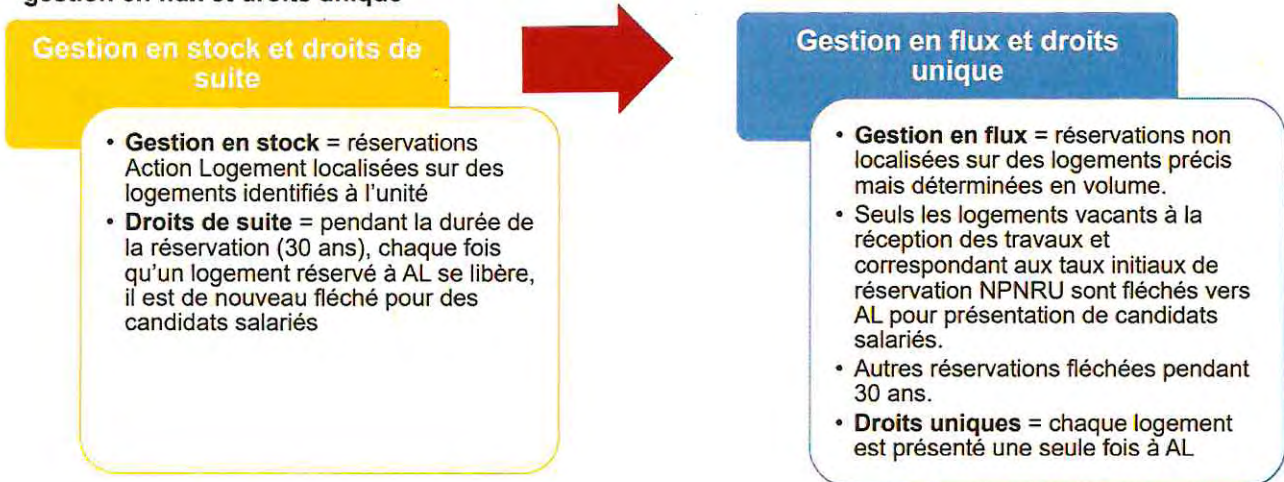


Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint



C. Mise à jour des contreparties pour Action Logement

Nouveau RGA de l'ANRU du 1^{er} janvier 2021 : **passage d'une gestion en stock et droits de suite à une gestion en flux et droits unique**



Coef de conversion entre les deux systèmes : 2,9 (zone 3 pour Rhône-Alpes, Paca et Corse)

Accusé de réception d'un acte en préfecture**Délibération 115 - Convention de renouvellement urbain du quartier de****Objet de l'acte : Marlioz - Avenant 1 - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment,
suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête****Date de décision: 13/09/2021****Date de réception de l'accusé 23/09/2021****de réception :****Numéro de l'acte : 13092021_115b****Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_115b-DE****Nature de l'acte : Délibération****Matières de l'acte : 8 .5****Domaines de competences par themes****Politique de la ville-habitat-logement****Date de la version de la 29/08/2019****classification :****Nom du fichier : DCM115 Avenant RU 2021.doc (99_DE-073-217300086-20210913-
13092021_115B-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N° 116 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE

A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

116. RÉNOVATION URBAINE

Convention 2021 ARQA

Nicolas POILLEUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite favoriser l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières dans leur insertion sociale et professionnelle, en leur permettant de bénéficier de contrats de travail.

A ce titre, elle contribue au développement des activités d'utilité sociale mises en œuvre par l'Association de Régie des Quartiers Aixois (ARQA) afin de permettre à ces personnes de bénéficier d'un contrat

d'accompagnement à l'emploi ou contrat aidé expérimental d'accompagnement dans l'emploi ainsi que d'un accompagnement social et professionnel.

Une convention entre la ville et cette association est nécessaire afin de définir les chantiers qui serviront de support à l'ARQA pour organiser l'embauche, le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes agréées qui leur sont confiées en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En contrepartie, l'Association s'engage à employer des personnes en grande difficulté de la ville d'Aix les Bains et à fournir un bilan des actions d'insertion réalisées.

La Ville confiera à l'Association la réalisation de chantiers lui permettant de participer à des travaux d'intérêt collectif dans les domaines suivants :

- nettoyage et entretien d'espaces naturels (jardins, forêts, bords de lac et de rivières notamment : rivages, berges, etc.) dont l'entretien du Bois Vidal
- entretien simple de bâtiments municipaux, notamment pour des petits travaux de peinture
- actions de valorisation et de promotion de l'environnement
- contribution à des événements festifs (concerts d'été, spectacles,)
- entretien des parties communes des jardins familiaux
- service à la personne
- Autres interventions à définir en accord avec le responsable de l'ARQA, le service Rénovation urbaine et les services concernés par les chantiers.

Dans le cadre de l'entretien du Bois Vidal, la mission d'assistance technique à donneur d'ordre a été confiée à l'Office national des forêts (ONF).

L'Association recevra, au titre de la mise en œuvre des chantiers d'insertion prévus à la convention, une participation forfaitaire de 24 000 € pour la durée de cette convention.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de convention,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention,
- AUTORISE le maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI

Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 03.09.2021

Affiché le : 16.09.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23/09/2021 »

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gilles MOCELLIN".

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les chantiers qui serviront de support à l'ARQA pour organiser l'embauche, le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes agréées qui leur sont confiées en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En contrepartie, l'Association s'engage à employer des personnes en grande difficulté de la ville d'Aix les Bains et à fournir un bilan des actions d'insertion réalisées.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉS CONCERNÉES

La Ville confiera à l'Association la réalisation de chantiers lui permettant de participer à des travaux d'intérêt collectif dans les domaines suivants :

- nettoyage et entretien d'espaces naturels (jardins, forêts, bords de lac et de rivières
notamment : rivages, berges, etc.) dont l'entretien du Bois Vidal
- entretien simple de bâtiments municipaux, notamment pour des petits travaux de peinture
- actions de valorisation et de promotion de l'environnement
- contribution à des événements festifs (concerts d'été, spectacles, ...)
- entretien des parties communes des jardins familiaux
- service à la personne
- Autres interventions à définir en accord avec le responsable de l'ARQA, le service Rénovation urbaine et les services concernés par les chantiers.

Dans le cadre de l'entretien du Bois Vidal, la mission d'assistance technique à donneur d'ordre a été confiée à l'Office national des forêts (ONF). Un cahier des charges établi par le service des espaces verts de la Ville d'Aix-les-Bains permet la planification des travaux, le suivi et le rendu du chantier.

Ce cahier des charges est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 - VOLUME D'HEURES DUES AU TITRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le volume d'heures annuelles est compris entre 1000 et 1200 qui seront réparties d'un commun accord entre l'Association et la Ville.

ARTICLE 4 — Modalités pratiques

3-1 Fournitures :

La Ville aura la charge de fournir le matériel nécessaire à la réalisation des chantiers mis en œuvre par l'Association.

3-2 Demandes d'intervention :

Les chantiers ou demandes d'intervention seront planifiés par le service rénovation urbaine en concertation avec les responsables des services bénéficiaires avec notification d'un correspondant de chantier. L'Association devra répondre sur les moyens à mettre en œuvre (nombres d'heures, nombre de personnes nécessaires).

Ces demandes devront être formalisées (fiches d'intervention) par le service Rénovation Urbaine.

3-3 Contrôle et suivi des missions :

Les tâches liées à l'entretien des espaces publics seront contrôlées par les responsables des services de la Ville concernés.

Des rencontres régulières entre les services concernés, le service «Rénovation urbaine » et l'ARQA permettront de planifier les interventions et de vérifier la bonne exécution des tâches.

ARTICLE 5 - MOYENS A METTRE EN ŒUVRE PAR L'ASSOCIATION

La logique de cette démarche est de mettre en situation de travail des personnes sans qualification, n'ayant peu ou jamais travaillé (jeunes sans qualification ni expérience professionnelle, adultes chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, personnes ayant fait l'objet de privation de liberté ou rencontrant de grandes difficultés d'insertion) identifiées parmi le public prioritaire défini par le Plan de cohésion sociale, et agréées par Pôle Emploi ou la Mission Locale Jeunes du territoire.

L'Association s'engage à employer dans le cadre d'un contrat d'insertion des personnes remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

L'association s'engage à rendre compte du parcours d'insertion réalisé par ces personnes, au sein de la structure, ainsi que de leur accès à une formation, à un emploi ou à une meilleure insertion sociale à l'issue de leur contrat.

L'Association se doit de respecter la législation en vigueur relative aux entreprises d'insertion. Elle doit tout mettre en œuvre pour assurer la formation aux gestes de sécurité des personnes qu'elle recrute. Elle reste responsable du respect des lois et des normes en vigueur et de leur mise en œuvre par le personnel dont elle a la charge. En cas de non respect, la résiliation de la présente convention sera d'effet immédiat.

En cas de difficultés rencontrées sur un chantier ou une intervention, les responsables de l'Association doivent saisir sans délai le service de la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 6- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 7- PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'Association recevra, au titre de la mise en œuvre des chantiers d'insertion prévus à la convention, une participation forfaitaire de 24 000 € pour la durée de cette convention. Le versement se fera en une seule fois au plus tard le 31 octobre 2021.

L'Association devra saisir sans tarder le service Rénovation Urbaine en cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la présente convention. En cas de réalisation partielle des prestations, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement d'une partie de la subvention au regard des bilans fournis par l'Association.

En cas de non réalisation, l'Association devra rembourser la totalité des sommes perçues

L'Association devra fournir un bilan financier général des opérations réalisées ainsi qu'un bilan d'activité pour l'année 2021 qui devra inclure les éléments prévus à l'article 4.

La commune pourra demander tout document nécessaire à l'évaluation de la réalisation de cette convention.

ARTICLE 8- RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

En cas de faute grave du fait de l'Association (non respect des lois, travail illégal...) la convention sera résiliée sans délai et le remboursement des subventions exigé.

Pièce jointe : Annexe relative à l'entretien du Bois Vidal

Fait en 2 exemplaires originaux

Aix-les-Bains le

Le Maire d'Aix-les-Bains

Renaud BERETTI

Le Président de la Régie « ARQA »

Jean LAUBIER

ANNEXE À LA CONVENTION 2021
« CHANTIER D'INSERTION ARQA / VILLE D'AIX-LES-BAINS »
CAHIER DES CHARGES POUR L'ENTRETIEN DU BOIS VIDAL

Introduction

Le Bois Vidal est un espace naturel préservé, précieux pour la ville d'Aix-les-Bains car proche du centre-ville. Les bois et les prairies qui le composent sont entretenus de manière écologique par le service des parcs et jardins de la ville, le centre technique municipal et le service des sports de la mairie.

La ville souhaite conserver à cet espace sa dimension naturelle, cependant un entretien régulier est nécessaire du fait de sa fréquentation (accès, mise en sécurité, caractère accueillant...) et de la nécessité de renouvellement des zones boisées.

Dans ce cadre, la Ville d'Aix-les-Bains confie les travaux d'entretien des espaces du Bois Vidal à l'Association Régie des Quartiers Aixois (ARQA).

L'intervention de l'ARQA se fait sous la responsabilité de l'ONF, sur la base d'un plan d'entretien précis appuyé par des fiches actions détaillées.

La planification de ces travaux, le passage des consignes, le suivi, la réception de chantier, la rédaction des comptes rendus de chantier sont confiés par la Ville d'Aix-les-Bains à l'Office national des forêts (ONF) dans le cadre d'une mission.

Une visite de chantier est programmée chaque mois pour évaluer et échanger sur les avancées et/ou les points à améliorer.

Le site du Bois Vidal a été réaménagé. Par conséquent de nouvelles interventions seront à prévoir sans remettre en cause l'esprit de notre partenariat actuel. Une réunion sera programmée en amont pour caler les interventions spécifiques à mettre en œuvre.

1/ Descriptif des travaux

Les travaux d'entretien courants au Bois Vidal sont :

- ✓ Entretien des sentiers et pourtours du mobilier urbain
- ✓ Entretien du « Point de vue »
- ✓ Entretien du parking, de l'abri bus, du jeu de boules et autour de la fontaine
- ✓ Débroussaillage du pourtour du Bois Vidal, notamment en bordure des parcelles privées, ainsi qu'enlèvement des végétaux grimpant le long des clôtures et grillages.
- ✓ Nettoyage des sous-bois en vue de la régénération de la forêt par sélection de brins
- ✓ Entretien des lisières boisées autour des prairies (débroussaillage, remontée de couronnes)
- ✓ Abattage d'arbres ou évacuation de chablis
- ✓ Ramassage et évacuation des détritits
 - ✓ D'autres travaux peuvent être demandés épisodiquement.

Dans la mesure du possible les travaux donnés à l'ARQA sont d'une certaine diversité afin de permettre de mobiliser différentes compétences chez les personnels en insertion.

Il est demandé de terminer toute zone de travaux déjà commencée, ceci dans le but de voir l'avancement des travaux aussi bien pour le personnel de l'ARQA (valorification) que pour les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage.

A chaque fin de journée, le chantier en cours doit être rangé et nettoyé.

1/ Volume d'heures octroyé à l'ARQA et calendrier

Ce volume d'heures sera déterminé selon un calendrier selon les modalités prévues ci-dessous :

Un calendrier d'intervention sera fixé par l'ONF en accord avec l'Association, pour un trimestre et soumis à validation des services de la Ville. Ce calendrier devra être respecté sauf cas exceptionnel (intempéries, autre intervention urgente pour le compte de la collectivité). Dans tous les cas, si le personnel de l'Association ne peut se rendre sur le chantier du Bois Vidal le jour prévu, il doit en informer sans délai l'ONF afin que la planification soit revue.

D'autre part, afin de faciliter la planification des travaux, l'Association fournira, mensuellement, à la mairie (Direction de la vie urbaine qui transmettra au service jardins) et à l'ONF (agent local) un bilan des heures réellement effectuées.

2/ Suivi des travaux

Le suivi des travaux réalisé par l'ARQA est effectué de façon régulière, sur le site, par l'ONF, notamment au démarrage de ceux-ci, à mi-parcours, à la réception des chantiers. Pour ceci, des rendez-vous sont pris de façon conjointe et confirmés par mail. Ces rendez-vous seront honorés, ou décommandés 48 heures à l'avance.

Le suivi de chantier donne lieu à des comptes rendus tout au long de l'année et à un bilan final écrit rédigé par l'ONF, et transmis au service des parcs et jardins.

Chaque semestre, une réunion sur site sera organisée avec tous les partenaires : ONF, ARQA, Service rénovation urbaine et services de proximité, Service des parcs et jardins.

3/ Encadrement

L'ONF missionné par la Ville, n'a pas vocation à encadrer les personnels de l'ARQA.

Pour des raisons de sécurité dues à ce type de travaux mais également au vu des résultats demandés, un encadrant, qualifié en matière d'entretien de zones boisées et d'espaces verts, doit être présent sur le chantier avec les personnels en insertion.

4/ Contacts

Les différents intervenants peuvent être contactés aux numéros suivants :

VILLE AIX-LES-BAINS Service Rénovation urbaine	Esthèle BARTHELEMY	04 79 35 12 55
VILLE AIX-LES-BAINS Service des parcs et jardins	Gérard VEYRAT-CHARVILLON	04 79 88 29 57
ONF	Vincent MITAUT	06 24 97 31 29
ARQA	Cyrille RAMOS	06 66 02 17 78

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 116 - Convention 2021 ARQA - Annule et remplace l'acte

Objet de l'acte : envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date
dans l'entête

.....
Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_116b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_116b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de competences par themes

Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM116 convention arqa 2021.doc (99_DE-073-217300086-20210913-
13092021_116B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM116 ANNEXE Convention arqa 2021 pour CM 13 sept.doc (21_DO-
073-217300086-20210913-13092021_116B-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°117/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

117. SPORTS - Délibération subvention exceptionnelle 2021, dans le cadre des projets sportifs, attribuée au Taekwondo Club Daniel Bottero pour un versement complémentaire concernant l'achat d'une machine à scorer.

Karine DUBOUCHET-REVOL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix-les-Bains entend répondre aux principes posés par le Code du Sport, en soutenant six objectifs généraux :

- promouvoir l'éducation physique dès l'école maternelle et primaire,
- permettre à chaque jeune de pratiquer un ou plusieurs sports de son choix, quels que soient son âge, son sexe, ses attentes et ses moyens,
- socialiser les jeunes par le sport,
- diversifier en permanence l'offre de pratique sportive,
- favoriser les événements de dimension nationale et internationale porteurs de retombées médiatiques et économiques pour la commune et facteurs de promotion du sport,
- développer et favoriser le sport de haut niveau.

A cet effet, la Ville d'Aix-les-Bains apporte son aide aux associations sportives aixoises sous forme de financement : subvention de fonctionnement, subvention pour l'organisation d'événements, projets sportifs ainsi que par la mise à disposition d'équipements sportifs adaptés à leurs pratiques avec le double souci :

- de respecter leur liberté d'initiative ainsi que leur autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation (cf. règlement d'attribution des subventions communales aux associations).

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 2 septembre 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 €, dans le cadre des projets sportifs 2021, pour le Taekwondo Club Daniel Bottero pour une deuxième participation concernant l'achat d'une machine à scorer,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du23/09/2021..... »

Transmis le : 8.09.2021
Affiché le : 16.09.2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gilles MOCELLIN".

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 117 - Subvention exceptionnelle attribuée au Taekwondo

Objet de l'acte : Club Daniel Bottero - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment,
suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

.....
Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_117b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_117b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM117 projet sportif du Taekwondo 2021.doc (99_DE-073-
217300086-20210913-13092021_117B-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°118/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

118. AFFAIRES FINANCIÈRES

Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Jérôme DARVEY est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, Monsieur le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 sur le budget principal, pour lesquels il n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

Dans ce contexte, il est proposé d'une part, d'admettre en non-valeur un montant de 23.832,26 euros et d'autre part de classer en créances éteintes le montant de 8.348,33 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6541 et 6542 du budget primitif 2021.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 2 septembre 2021,
VU le Budget Primitif 2021,
VU la demande du Trésorier en date du 21 juin 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide :

DE TRANSCRIRE l'exposé en délibération,

D'ÉTEINDRE les créances dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant de 32.180,59 euros,

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
Transmis le : 23.09.2021 date du 23/09/2021 »
Affiché le : 16.09.2021

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

**CRÉANCES ÉTEINTES
BUDGET PRINCIPAL**

N° titre	Année édition titres		Objet du titre	Raisons de non-recouvrement
	2018	2019		
91044	9 926,45		Solde 2018 redevance mini golf	Clôture pour insuffisance d'actif
1343		138,11	Droit de voirie 2019	Clôture pour insuffisance d'actif
2980		530,00	TOM 2019	Clôture pour insuffisance d'actif
91033		13 200,00	Solde 2019 redevance mini golf	Clôture pour insuffisance d'actif
165-1		37,70	TR récap rôle TLPE 2019	Clôture pour insuffisance d'actif
	9 926,45	13 905,81		
	23 832,26			

**CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR
BUDGET PRINCIPAL**

N° titre	Années édition titres						Objet du titre	Raisons de non-recouvrement
	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
1054	325,38						Fourrière automobile	Poursuite sans effet
516		100,92					Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1553		350,06					Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1858		170,00					Inscription conservatoire solde 16/17	Poursuite sans effet
2301		400,00					Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2302		201,55					Fourrière automobile	Poursuite sans effet
70			313,98				Fourrière automobile	Dossier de succession vacante négatif
71			443,97				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
239			357,99				Fourrière automobile	Dossier de succession vacante négatif
316			433,93				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
630			184,35				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
989			332,55				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2057			452,62				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2215			315,56				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2382			340,48				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
110				328,02			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
230				62,00			ODP déménagement	Poursuite sans effet
391				233,74			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
553				190,70			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
666				299,50			Fourrière animale	Poursuite sans effet
745				100,00			Cession immo n° 384 scooter AT137Y	Poursuite sans effet
869				0,30			Garderie + ALSH + restaurant + frais	RAR inférieur seuil poursuite
1975				396,55			Fourrière automobile	Personne disparue
2830				15,00			Cession DARGAUD Immo n° 967 B96	RAR inférieur seuil poursuite
2949				33,10			TOM 2019 banc halles	RAR inférieur seuil poursuite
183-432				39,60			TR récap rôle Droits de Voirie 2019	RAR inférieur seuil poursuite
1					328,02		Fourrière automobile	NPAI & demande renseignement négative
310					365,25		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
323					517,65		Fourrière automobile	Personne disparue
1085					365,25		Fourrière automobile	NPAI & demande renseignement négative
1086					0,11		Fourrière automobile	RAR inférieur seuil poursuite
1582					0,80		ODP déménagement	RAR inférieur seuil poursuite
2171					0,80		ODP déménagement	RAR inférieur seuil poursuite
153						348,60	Fourrière automobile	NPAI & demande renseignement négative
	325,38	1 222,53	3 175,43	1 698,51	1 577,88	348,60		
			8 348,33					

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 118 - Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Objet de l'acte : - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

.....
Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_118b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_118b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM118 Créances éteintes & non valeur.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_118B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM118 ANNEXE Créances éteintes & non valeur.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_118B-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°119/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

119. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Christophe MOIROUD est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2311-7, il est proposé de verser des subventions :

- en investissement pour l'aide au ravalement de façade pour un montant de 60.870 euros (20422/90/0403),
- en investissement par l'aide à l'investissement des commerçants pour un montant de 5.000 euros (20422/942/TPE),

Les détails sont portés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé, le cas échéant.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et 234-7,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 2 septembre 2021,
VU le Budget Primitif 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide :

DE TRANSCRIRE l'exposé en délibération,
DE VOTER l'attribution de subventions comme décrit dans le tableau ci-joint pour un montant de 65.870 euros,
D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23/09/2021 »

Transmis le : 23.09.2021
Affiché le : 16.09.2021


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2021**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	CM du 13.09.2021
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades	Foncier	
		Copropriété « L'Églantine » - Façade Ouest (17 avenue de Verdun) – Syndic « Agence Gavard »		9 813,00
		GIH du Domaine de Marlioz – Monsieur Gilles Saint-Marcel – Hôtel Mercure (111, avenue de Marlioz)		49 797,00
		Madame Claudine Morineau – Copropriété « L'Églantine » (17 avenue de Verdun)		110,00
		Madame Janice Lebreton – Copropriété « L'Églantine » (17 avenue de Verdun)		741,00
		Monsieur & Madame Jacques Mermier – Copropriété « L'Églantine » (17 avenue de Verdun)	409,00	
942 – TPE	20422	Aide aux commerçants	Affaires économiques	
		SARL BERECLLO		5 000,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 119 - Attribution subventions aux associations et autres

Objet de l'acte : bénéficiaires - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

.....
Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_119b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_119b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM119 Subventions.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_119B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM119 ANNEXE Subventions.pdf (21_DO-073-217300086-20210913-13092021_119B-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°120/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

120. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Reprise de la provision pour risque des anciens thermes

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par les articles L2321-2-29° et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

La Ville avait donc choisi, suite à la délibération n° 42 du 4 mai 2018 relative à la cession des locaux sis dans les anciens thermes de la Ville, de provisionner un montant de 3 millions d'euros venant couvrir un risque prévu dans l'acte de vente annexé.

Le risque a définitivement été levé le 31 mars 2021 par le déménagement des services publics des locaux des anciens thermes.

Aussi, il convient de procéder à la reprise de cette provision budgétaire dans le budget principal de la Ville. Cette reprise sera effectuée par décision modificative.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2-29° et R 2321-2,
VU la délibération n° 42 du 4 mai 2018 relative à la cession des locaux sis dans les anciens thermes,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 2 septembre 2021,
VU le Budget Primitif 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide :

DE TRANSCRIRE l'exposé en délibération,

DE VOTER la reprise de la provision pour risque des anciens thermes pour un montant de 3 millions d'euros (trois millions).

DIRE que cette reprise fera l'objet d'une décision modificative.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...23.09.2021... »

Transmis le : 23.09.2021
Affiché le : 16.09.2021

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 120 - Reprise de la provision pour risque des anciens

Objet de l'acte : **thermes - Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête**

.....
Date de décision: **13/09/2021**

Date de réception de l'accusé **23/09/2021**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **13092021_120b**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210913-13092021_120b-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .6**

Finances locales

Decisions budgetaires

Autres délibérations ou décisions

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **DCM120 Reprise provision pour risques - Anciens thermes.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_120B-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°121/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

121. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES
Gestion des provisions pour risques – La Rotonde

Jean-Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par les articles L2321-2-29° et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Par délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil Municipal décidait de provisionner en prévision d'un risque de non recouvrement des titres émis à l'encontre de la SARL « Anthony Restaurant la Rotonde », placée en redressement judiciaire. Le contentieux est toujours en cours.

Cependant, la provision n'a pas été imputée correctement et il convient donc de la reprendre en recette de fonctionnement (article 7518) puis de provisionner à nouveau la somme de 130.000 euros sur le compte approprié en 6817.

Cette opération sera effectuée par décision modificative.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2-29° et R 2321-2,
VU la délibération n° 115 du 5 novembre 2019 portant diverses mesures comptables,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 2 septembre 2021,
VU le Budget Primitif 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide :

DE TRANSCRIRE l'exposé en délibération,

DE VOTER la modification d'imputation de la provision pour risque de 130.000 euros pour la prévision pour d'un risque de non recouvrement des titres émis à l'encontre de la SARL « Anthony Restaurant la Rotonde »

DIRE que cette opération fera l'objet d'une décision modificative.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23/09/2021 »

Transmis le : 23.09.2021
Affiché le : 16.09.2024

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 121 - Gestion des provisions pour risques - La Rotonde -

Objet de l'acte : Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

.....

Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 13092021_121b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_121b-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .6

Finances locales

Décisions budgétaires

Autres délibérations ou décisions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DCM121 Gestion des provisions pour risques - La Rotonde.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_121B-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°122/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

122. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES
Budget principal 2021 – Décision modificative n°1

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

BUDGET Ville

La présente décision modificative est rendue nécessaire par la reprise de la provision pour risque des Anciens Thermes constituée en 2019 et 2020 pour un montant total de 3 M€ comme le prévoyait la délibération du 4 mai 2018 relative à la cession des bâtiments.

La crise sanitaire a encore des répercussions importantes sur le budget de la Ville, tant du point de vue des recettes que des dépenses avec, notamment, le portage du centre de vaccination depuis le mois d'avril 2021.

Les partenaires de la Ville, l'Agence Régionale de Santé et la Région Auvergne Rhône Alpes, vont participer à ces frais de fonctionnement. Les recettes attendues, mais non notifiées, devraient avoisiner les 320.000 euros si le centre se maintient jusqu'en décembre, mais les dépenses devraient dépasser ces subventions. Dans l'attente, il est nécessaire d'approvisionner les comptes sur lesquels les dépenses sont imputées.

Hors dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement du centre de vaccination se portent, au 31 août 2021 à 130.000 euros. En investissement, elles se montent à 16.480 euros (achat d'ordinateurs, d'imprimantes et de matériel de bureau).

Malgré une prévision des recettes à un niveau relativement bas au moment de l'élaboration du budget, la fermeture prolongée des casinos ne permettra pas de percevoir les recettes attendues (- 920.000 euros estimés), à l'instar des recettes liées au stationnement et des exonérations des occupations du domaine public.

En investissement, la vente du Bernascon ne pourra pas se réaliser avant la fin de l'année.

La reprise de la provision pour risque des Anciens Thermes (3 M€) permettra de couvrir cette baisse de recettes et les nouvelles dépenses de l'année 2021.

Un virement de la section de fonctionnement et une baisse des investissements vont permettre un équilibre de la section.

Section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : Remboursements sur rémunération : + 30.000 euros

Chapitre 70 : Baisse des recettes de stationnement et de redevance d'occupation du domaine public : - 456.800 euros

Chapitre 73 : Impôts et taxes : la réforme de la taxe d'habitation se poursuit. Les compensations des exonérations de taxe d'habitation disparaissent (74835). Les bases de la taxe foncière sont revalorisées et la recette intègre les impôts directs (73111). Une nouvelle compensation apparaît à l'article 74835. La perte de recette du prélèvement sur les jeux est estimée à - 920.000 euros. L'exonération des terrasses pour les commerçants à 85 000 euros.

Mouvement sur le chapitre 73 : - 547.398 euros

Chapitre 74 : Subventions, participation et dotations : Suppression de la dotation pour exonération de taxes d'habitation : - 800.000 euros. Nouvelle compensation au titre des taxes foncières : + 676.362 euros.

Mouvement sur le chapitre 74 : - 134.638 euros.

Chapitre 75 : Réajustement des recettes reçues des fermiers et concessionnaires (Golf et Centre Équestre) : + 47.500 euros

Chapitre 78 : Reprise des provisions (voir délibération) : + 3.130.000 euros

Chapitre 042 : Chapitre d'ordre – Travaux en régie : -100.000 euros

Total des recettes de fonctionnement : + 1.968.664 euros

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant BP 2021	DM n°1	Total
013	6419	Remboursement sur rémunération	100 000,00 €	30 000,00 €	130 000,00 €
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	373 000,00 €	- 6 800,00 €	366 200,00 €
	70383	Redevance de stationnement	1 300 000,00 €	- 350 000,00 €	950 000,00 €
	70384	Forfait post stationnements	300 000,00 €	- 100 000,00 €	200 000,00 €
		Total chapitre 70	1 973 000,00 €	- 456 800,00 €	1 516 200,00 €
73	73111	Impôts locaux	20 488 000,00 €	422 831,00 €	20 910 831,00 €
	7318	Autres impôts locaux	- €	34 771,00 €	34 771,00 €
	7338	Autres taxes	209 400,00 €	- 85 000,00 €	124 400,00 €
	7364	Prélèvements sur les produits des jeux	2 800 000,00 €	- 920 000,00 €	1 880 000,00 €
	Total Chapitre 73	23 497 400,00 €	- 547 398,00 €	22 950 002,00 €	
74	74718	Autres (Apprentis)	82 100,00 €	24 000,00 €	106 100,00 €
	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes fo	35 000,00 €	641 362,00 €	676 362,00 €
	74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'ha	800 000,00 €	- 800 000,00 €	- €
		Total Chapitre 74	917 100,00 €	- 134 638,00 €	782 462,00 €
75	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	99 500,00 €	47 500,00 €	147 000,00 €
78	7865	Reprise sur provisions	- €	3 130 000,00 €	3 130 000,00 €

Total Recettes réelles	26 587 000,00 €	2 068 664,00 €	28 655 664,00 €
-------------------------------	------------------------	-----------------------	------------------------

042	722	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	- 100 000,00 €	- €
-----	-----	-----------------------------	--------------	----------------	-----

Total des recettes réelles et d'ordre	26 687 000,00 €	1 968 664,00 €	28 655 664,00 €
--	------------------------	-----------------------	------------------------

Les dépenses de fonctionnement sont modifiées de la façon suivante :

Chapitre 011 : Les frais liés au centre de vaccination et le réajustement de certaines lignes de dépenses rendent nécessaires le mouvement suivant : **+ 382.271 euros**

Chapitre 65 : Hausse des admissions en non valeur : **+ 24.000 euros**

Chapitre 68 : Provision pour risque de la Rotonde : **+ 130.000 euros**

Chapitre 023 : Virement de la section de fonctionnement : **1.432.393 euros**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1.968.664 euros

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant BP 2021	DM n°1	Total
011	60632	Fournitures de petits équipements	219 595,00 €	70 000,00 €	289 595,00 €
	611	Contrat de prestation de service	2 233 627,91 €	56 151,00 €	2 289 778,91 €
	6188	Frais relatifs au centre de vaccination - et charges COVID	74 650,00 €	206 120,00 €	280 770,00 €
	6226	Honoraires	377 000,00 €	50 000,00 €	427 000,00 €
	Total chapitre 011	2 904 872,91 €	382 271,00 €	3 287 143,91 €	
65	6541	Admission en non valeur	10 000,00 €	24 000,00 €	34 000,00 €
68	6817	Provision pour risque	- €	130 000,00 €	130 000,00 €

Total dépenses réelles	2 914 872,91 €	536 271,00 €	3 451 143,91 €
-------------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

023		Virement de la section de fonctionnement	- €	1 432 393,00 €	1 432 393,00 €
-----	--	--	-----	----------------	----------------

Total des dépenses réelles et d'ordre	2 914 872,91 €	1 968 664,00 €	4 883 536,91 €
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Section d'Investissement

La vente du Bernascon ne pourra avoir lieu cette année. Il convient de modifier le budget d'investissement de la Ville afin de faire face à cette baisse des recettes. Elle sera compensée en partie par une baisse des dépenses de plus de 500.000 euros, l'inscription d'une nouvelle subvention

d'investissement de 1 M€ notifiée par la Région pour le désamiantage des Anciens Thermes ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1,4 M€.

Les recettes d'investissement sont modifiées de la façon suivante :

Chapitre 13 : ajustement Produits des amendes de Police et subvention Région Auvergne Rhône Alpes : + **1.036.200 euros**

Chapitre 024 : suppression des crédits de la vente du Bernascon : - **3.000.000 euros**

Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement : + **1.432.393 euros**

Les dépenses d'investissement sont modifiées de la façon suivante :

Afin d'équilibrer la section il convient d'ajuster les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

Chapitre 10 : remboursement de TAM (encaissées les années antérieures) : + 50.000 euros

Chapitre 20 : - 389.207 euros

Chapitre 21 : réajustement de certaines lignes d'investissement : + 7.800 euros

Chapitre 204 : + 25.000 euros (subvention d'investissement pour l'aviron)

Chapitre 23 : - 125.000 euros

Chapitre 040 : - 100.000 euros

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant BP 2021	DM n°1	Total
10	10226	Taxe d'aménagement (remboursements)	200 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
	2031	Frais d'Etudes	1 975 749,82 € -	415 000,00 €	1 560 749,82 €
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	- €	25 793,00 €	25 793,00 €
	Total Chapitre 20		1 975 749,82 € -	389 207,00 €	1 586 542,82 €
204	20422	Subvention d'équipements aux personnes privées	110 000,00 €	25 000,00 €	135 000,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 079 661,71 € -	15 000,00 €	1 064 661,71 €
	2135	Installations générales	3 937 576,54 € -	115 000,00 €	3 822 576,54 €
	2151	Réseaux de voirie	99 453,97 € -	50 000,00 €	49 453,97 €
21	2152	Installations de voirie	80 144,00 € -	20 000,00 €	60 144,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	208 807,96 €	10 800,00 €	219 607,96 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 416 814,39 €	197 000,00 €	1 613 814,39 €
	Total Chapitre 21		6 822 458,57 €	7 800,00 €	6 830 258,57 €
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 526 540,72 € -	125 000,00 €	1 401 540,72 €
Total Dépenses réelles			10 634 749,11 € -	431 407,00 €	10 203 342,11 €
040	2135	Installations générales (travaux en régie)	100 000,00 € -	100 000,00 € -	100 000,00 €
Total des Dépenses d'ordre			100 000,00 € -	100 000,00 € -	100 000,00 €
Total des dépenses réelles et d'ordre			10 734 749,11 € -	531 407,00 €	10 103 342,11 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de - 531.407 euros.

BUDGET PARKING

Certaines imputations ne sont pas correctes, notamment celles concernant l'acquisition du terrain du Bien Assis auprès de l'EPFL dans le cadre du projet du parking des Prés Riants, il convient donc de les modifier.

Seules les dépenses d'investissement sont concernées par cette décision modificative d'ordre technique.

Des mouvements de crédits sont nécessaires entre chapitres afin de permettre la réalisation, notamment, des schémas directeurs d'incendie des parkings de la Ville.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant BP 2021	DM n°1	Total
20	2031	Frais d'Etudes	250 000,00 €	49 000,00 €	299 000,00 €
21	2118	Acquisition Bien Assis suite à démolition	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
23	238	Avance Parking Prés riants	45 000,00 €	- 39 000,00 €	6 000,00 €
23	2315	Bâtiments	300 000,00 €	- 50 000,00 €	250 000,00 €
27	2763	Acquisition Bien Assis suite à démolition	160 000,00 €	- 160 000,00 €	- €
Total Dépenses réelles			755 000,00 €	- €	755 000,00 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 2 septembre 2021,

VU les délibérations relatives à l'adoption des budgets primitifs 2021

CONSIDÉRANT que depuis lors des situations nouvelles sont apparues, tant en dépenses qu'en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires

CONSIDÉRANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre des budgets,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE et Daniel CARDE) décide :

DE TRANSCRIRE l'exposé en délibération,

D'ADOPTER le projet de décisions modificatives n°1 pour le budget principal et le budget annexe Parking » tel que décrit ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23/09/2021 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.09.2021
Affiché le : 16.09.2021

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 122 - Budget Principal - Décision modificative N°1 - Annule

Objet de l'acte : et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

.....
Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_122b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_122b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .4

Finances locales

Décisions budgétaires

Décisions modificatives

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM122 DM 1.doc (99_DE-073-217300086-20210913-13092021_122B-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°123/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renald BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30
Votants	: 31 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renald BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETARE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

123. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Fiscalité locale – Suppression de l'exonération prévue à l'article 1383 du Code Général des Impôts – Réforme de la fiscalité locale

Christèle ANCIAUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Par délibération en date du 21 septembre 2009, la Ville votait la suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à l'exception des constructions financées au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La récente réforme de la fiscalité locale rend caduque cette délibération pour les constructions livrées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Afin de maintenir les recettes de la Ville, il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,
VU le Budget Primitif 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide :

DE TRANSCRIRE l'exposé en délibération,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 23.09.2021
Affiché le : 16.09.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23.09.2021 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 123 - Fiscalité locale - Suppression de l'exonération -

Objet de l'acte : Annule et remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la date dans l'entête

.....
Date de décision: 13/09/2021

Date de réception de l'accusé 23/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13092021_123B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210913-13092021_123B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM123 Fiscalité - Suppression Exonération article 1383 du CGI.doc
(99_DE-073-217300086-20210913-13092021_123B-DE-1-1_1.pdf)